



Le 3 mai 2016

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : DL/MHM – 147/2016

Objet :

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 AVRIL 2016 A 18 H A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, MM. PERROT, IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mme SANCHEZ, M. URANGA, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. DUHALDEBORDE, Mmes DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : Mme MOULLARD à Mme ORIVE, Mme CANET-MOULIN à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme UGARTEMENDIA à Mme DOSPITAL, M. ROSENCZVEIG à M. IBARLOZA, Mme BERGARA-DELCOURTE à M. DUHALDEBORDE.

ABSENTES : Mmes ANCIZAR, TAPIA.

Convocation du 6 avril 2016.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. LALANNE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2/ Modification de la composition de la commission municipale des Travaux, des Réseaux, de la Mer et des Ports
- 3/ Modification de la composition de la commission municipale en vue de l'établissement du Règlement Intérieur du conseil municipal
- 4/ Election d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure
- 5/ Commissions thématiques de travail de l'agglomération Sud Pays Basque : Désignation d'un représentant de la commune
- 6/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2016
- 7/ Délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 8/ Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. et Mme GUYOT sise allée du Petit Bois au profit de la commune pour régularisation de voirie

II/ Affaires Financières

- 1/ Affectation des résultats : Budget général
- 2/ Fixation des taux d'imposition
- 3/ Subventions aux associations : Année 2016
- 4/ Budgets primitifs 2016
- 5/ Vente au panier
- 6/ Aménagement de la forêt communale : Demande de financement
- 7/ Ecole Saint Michel : Participation aux frais de fonctionnement 2015/2016
- 8/ Bourses d'Enseignement Supérieur
- 9/ Association d'Aide Familiale et Sociale : Convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2016
- 10/ Réseau de télédistribution du lotissement Erreka Zahar : Redevance des copropriétaires
- 11/ Edification par la commune de caveaux dans le cimetière du Belvédère
- 12/ Demande d'aide pour cours de violon

III/ Services Techniques

- 1/ Accessibilité : Décision de confier l'exercice d'une partie des missions de la commission communale pour l'Accessibilité à la commission intercommunale pour l'Accessibilité
- 2/ Approbation des travaux 2016 de mise aux normes accessibilité des équipements publics de la commune de Ciboure
- 3/ Délimitation du Domaine Public Maritime sur la commune de Ciboure
- 4/ ZAD de l'Encan : Délégation du droit de préemption à l'EPFL Pays Basque dans les îlots 1, 2 et 4

IV/ Questions Diverses.

Mme SANCHEZ :

« Monsieur le Maire, avant de commencer cette séance, je voudrais faire une communication. Est-ce que vous m'y autorisez ? »

Monsieur le Maire :

Pardon ? Est-ce que je vous donne la parole ? C'est ce que vous avez dit ?

Mme SANCHEZ :

« Oui. »

Monsieur le Maire :

Mais bien sûr.

Mme SANCHEZ :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, mes chers collègues,

Je souhaiterais porter à votre connaissance ma décision mûrement réfléchie de quitter le groupe majoritaire AUPA CIBOURE.

Je me suis engagée sur cette liste avec quatre objectifs : servir les cibouriens de manière générale, et plus particulièrement sur le handicap, apporter mon action et des idées

nouvelles en matière de social, apporter la vision de ma jeunesse pour faire vivre CIBOURE avec son temps, agir pour la proximité avec mon action municipale.

Or, je ne me retrouve pas dans votre action municipale. J'ai eu des divergences sur plusieurs dossiers comme l'Ikastola, l'EPCI, les résidences secondaires, etc...

De plus, tous les échecs juridiques successifs sur le plan de l'urbanisme ont renforcé ma décision.

Je n'oublie pas non plus le mépris que j'ai ressenti à plusieurs reprises de la part de vous-même et de certains membres de votre équipe. Un seul exemple : vous m'avez oublié sur la liste d'envoi de la carte des vœux.

De plus, l'ambiance générale du groupe ne me permet plus de m'y investir.

Comme vous me l'avez vous-même suggéré lors d'un conseil d'administration du C.C.A.S., je rejoins le groupe de Mme DUGUET. »

Monsieur le Maire :

Vous serez deux alors ?

Mme SANCHEZ :

« Voilà. Et pour joindre le geste à la parole, m'y autorisez-vous sans aucun doute à changer de siège ? Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire :

Très bien. Vous avez oublié de citer l'appartement HLM qui vous a été attribué. Mais ce n'est qu'un oubli.

Mme SANCHEZ :

« J'étais inscrite depuis longtemps et je suis passée deux fois en commission. »

Monsieur le Maire :

Oui, et il y a des gens qui y sont passés trois, quatre, cinq fois.

Mme SANCHEZ :

« Je suis désolée pour eux. »

Monsieur le Maire :

Peu importe. Merci de votre communication.

Mme SANCHEZ :

« J'ai fait la liste des nombreuses réparations en attente et que j'ai dû avoir pendant une année ou pas ? »

Monsieur le Maire :

Non. Cela suffit.

Mme SANCHEZ :

« Voilà, là vous ne voulez pas l'entendre. »

Monsieur le Maire :

Cela suffit.

Mme SANCHEZ :

« *Merci bien.* »

Monsieur le Maire :

Nous prenons acte, et vous pouvez changer de place si vous voulez. Allez en face.

I/ Affaires Générales

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (DELIBERATION N° 23/2016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Lionel COSTE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, et qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Mme Marie-Josèphe WATIER DE CAUPENNE venant dans l'ordre de la liste, il convient de l'installer dans les fonctions de conseillère municipale.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette installation.

2) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES TRAVAUX, DES RESEAUX, DE LA MER ET DES PORTS (DELIBERATION N° 24/2016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de former des commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales, qui ont été mises en place suivant la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire :

Groupe Aupa Ciboure : 6 membres

Groupe Ciboure pour Tous / Ziburu Bizi : 1 membre

Suite à la démission de M. Lionel COSTE et à l'installation de Mme Marie-Josèphe WATIER DE CAUPENNE, il propose de désigner cette dernière en remplacement de M. Lionel COSTE et de modifier la commission municipale des Travaux, des Réseaux, de la Mer et des Ports comme suit :

Commission des Travaux, des Réseaux, de la Mer et des Ports :

M. ANIDO, Mme ORIVE, M. PERROT, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. HIRIGOYEMBERRY, M. ERRANDONEA, M. ALDANA-DOUAT.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification de la commission Travaux, Réseaux, Mer et Ports comme explicité ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : Mmes DUGUET, SANCHEZ, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Abstentions : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mme BERGARA-DELCOURTE.

Commentaires :

M. ALDANA DOUAT :

« Pour la composition des commissions, je vais reprendre ce qu'on avait dit lors du début du mandat en 2014. Pour nous, ces commissions devraient être ouvertes à l'ensemble des groupes d'opposition. Malheureusement, on limite seulement à un membre de l'opposition la participation à ces commissions, et sachant qu'au jour d'aujourd'hui il y a trois groupes d'opposition à CIBOURE, il serait plus judicieux d'ouvrir trois places d'opposition par commission. »

Monsieur le Maire :

Non, c'est basé sur la composition de la liste des candidats aux élections municipales, du deuxième tour. Il y avait deux listes. Donc voilà ma réponse.

M. ALDANA DOUAT :

« Bien sûr, il y avait deux listes, donc si le problème est là, on n'a qu'à rajouter le nombre de membres dans les commissions, cela ferait que, proportionnellement, il y aurait plus de membres de l'opposition qui rentreraient dans ces commissions. Si ce n'est que cela le problème, on peut très vite le solutionner. Donc c'est pour cela que l'on va voter contre. »

Monsieur le Maire :

Très bien.

Mme DUGUET :

« Monsieur le Maire, moi aussi je souhaiterais dire quelque chose, pour compléter de toute façon effectivement un peu dans le même sens les propos d'Eneko ALDANA. Je disais que depuis 2014, la composition de vos commissions montre ses limites. En effet, vous avez opté pour des commissions composées seulement de sept membres, six membres donc on disait pour votre majorité et un pour l'opposition. Lors de la mise en place en 2014, nous avons trouvé que cette composition était largement insuffisante, certes par rapport à l'opposition mais également par rapport à votre majorité. On constate souvent que vos colistiers ne connaissent pas les dossiers de manière transversale, et de plus, en cas d'absence, il s'avère que la commission se réduit souvent à peau de chagrin. En ce qui me concerne, et donc maintenant avec ma collègue, je voterai contre pour les points 2 et 3. »

3) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° 25/2016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de former une commission municipale chargée de l'établissement du projet de Règlement Intérieur du conseil municipal avant son adoption par ladite assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission municipale, qui a été mise en place suivant la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire :

Groupe Aupa Ciboure : 6 membres

Groupe Ciboure pour Tous / Ziburu Bizi : 1 membre

Suite à la démission de M. Lionel COSTE et à l'installation de Mme Marie-Josèphe WATIER DE CAUPENNE, il propose de désigner cette dernière en remplacement de M. Lionel COSTE et de modifier la commission municipale comme suit :

Commission chargée d'élaborer le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

Mme DUBARBIER, Mme ORIVE, M. GOUAILLARDET, M. PERROT, Mme ANCIZAR, Mme WATIER DE CAUPENNE, Mme DUGUET.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification de la Commission chargée d'élaborer le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal comme explicité ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : Mmes DUGUET, SANCHEZ, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Abstentions : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mme BERGARA-DELCOURTE.

4) ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE (DELIBERATION N° 26/2016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection de 7 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant la commune au syndicat intercommunal de la Baie de SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE.

Suite à la démission de M. Lionel COSTE et à l'installation de Mme Marie-Josèphe WATIER DE CAUPENNE, il propose de désigner Mme Anne-Marie DOSPITAL en remplacement de

M. Lionel COSTE comme membre titulaire représentant la commune au syndicat intercommunal de la Baie de SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE.

Mme Anne-Marie DOSPITAL étant elle-même membre suppléant représentant la commune auprès de ce même syndicat, il propose de désigner en remplacement de Mme Anne-Marie DOSPITAL comme membre suppléant.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROCLAME** Mme Anne-Marie DOSPITAL comme membre titulaire représentant la commune au syndicat intercommunal de la Baie de SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE en remplacement de M. Lionel COSTE.
- **PROCLAME** M. Henri HIRIGOYEMBERRY comme membre suppléant représentant la commune au syndicat intercommunal de la Baie de SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE en remplacement de Mme Anne-Marie DOSPITAL.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : Mmes DUGUET, SANCHEZ, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Abstentions : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mme BERGARA-DELCOURTE.

Commentaire :

M. DUHALDEBORDE :

« Je n'ai rien contre Mme DOSPITAL et M. HIRIGOYEMBERRY, mais quand on regarde la composition du syndicat intercommunal de la Baie SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE, on s'aperçoit que chez nos voisins il y a une place titulaire et une place suppléante pour l'opposition. On vous en avait déjà parlé, donc je pensais que cela pourrait peut-être vous servir d'exemple et ouvrir évidemment donc à l'opposition municipale le syndicat intercommunal de la baie. »

5) COMMISSIONS THEMATIQUES DE TRAVAIL DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE (DELIBERATION N° 27/2016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 15 mai 2014, l'agglomération Sud Pays Basque a décidé de créer 12 commissions thématiques de travail et a défini les règles selon lesquelles doivent être désignés leurs membres.

L'article 2 de ladite délibération stipule que :

« Chaque commune a au moins un conseiller communautaire ou un conseiller municipal par commission,

Chaque conseiller communautaire devra siéger au minimum dans deux commissions,

Chaque commune ne peut avoir plus de 3 membres par commission,

Chaque commune devra désigner ses représentants dans un nombre maximal de 13 »,

Suite à la démission de M. Lionel COSTE et à l'installation de Mme Marie-Josèphe WATIER DE CAUPENNE, il propose de désigner comme représentant de la commune :

- Mme Marie-Josèphe WATIER DE CAUPENNE à la commission thématique « Urbanisme – Scot »,
- M. Henri DUHALDEBORDE à la commission thématique « Développement économique – Innovation – Recherche »,
- M. Henri DUHALDEBORDE à la commission thématique « Administration générale – Finances ».

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** les représentants de la commune devant siéger dans les différentes commissions thématiques de travail de l'agglomération Sud Pays Basque tels que définis ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : Mmes DUGUET, SANCHEZ, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

« Simplement pour dire que, me concernant, il n'y a pas de lien à faire avec Lionel COSTE, cela n'a rien à voir. »

Monsieur le Maire :

Non.

M. DUHALDEBORDE :

« Vous mettez « suite à la démission de Lionel COSTE », donc je suis nommé dans deux commissions. Je ne veux pas raconter l'histoire. C'était un mauvais moment pour notre groupe dans sa totalité à l'époque, notre groupe minoritaire... »

Monsieur le Maire :

D'origine.

M. DUHALDEBORDE :

« ... et pour moi, puisqu'il y a eu deux affaires simultanées, vous m'avez mis d'office dans quatre commissions, qui sont toutes respectables, mais d'office, je n'ai pas accepté et je n'accepterai jamais cette façon de faire. Deuxièmement, vous n'avez pas accepté une proposition qu'on a faite tout simplement et démocratiquement, comme cela se pratique dans les onze autres communes de l'agglomération Sud Pays Basque, à savoir on vous a demandé au moins d'avoir un conseiller municipal dans chacune des commissions thématiques, un conseiller municipal de l'opposition municipale donc dans les commissions thématiques de l'agglomération, ce qu'avaient accepté lorsqu'ils se sont présentés à la présidence de l'agglomération, les deux candidats, le Maire de SAINT JEAN et le Maire de BIRIATOU. Cela n'a pas marché, mais je n'ai participé à rien, et quand je suis venu vous voir à l'occasion du départ momentané de Julie BERGARA vers ses nouvelles fonctions professionnelles, je vous en ai parlé en disant

« est-ce que cela peut bouger ou pas ? » et vous m'avez dit « d'accord ». C'était en juillet 2015. Cela se fait aujourd'hui. Je vous en remercie. »

Monsieur le Maire :

Vous avez su attendre. Je vous en félicite. Mais vous pouvez démissionner des commissions qui ne vous intéressent pas à l'agglo aussi.

M. DUHALDEBORDE :

« J'en ai deux. »

Monsieur le Maire :

Oui, mais vous en aviez d'autres avant.

M. DUHALDEBORDE :

« Quatre. Mais chaque conseiller communautaire, vous le dites d'ailleurs vous-même « se doit être dans deux commissions ». »

Monsieur le Maire :

Au minimum.

M. DUHALDEBORDE :

« Oui, mais pour moi le minimum sera le maximum, si vous ne voyez pas d'inconvénient. Ne me mettez pas dans six commissions, ce n'est pas ce que je demande. Ce que j'avais demandé, ce que j'avais souhaité depuis le début, mais je n'ai pas pu exprimer ce souhait, c'est de me retrouver dans deux commissions dans lesquelles je me sens mieux par ma formation et mon parcours, c'était le développement économique et l'habitat. L'habitat pourquoi ? Parce que, comme le développement économique, ce sont deux grandes priorités de la commune de CIBOURE, comme de bien d'autres. Et je n'ai pas pu le faire. Aujourd'hui, évidemment comme il y a parfois trois cibouriens déjà dans certaines commissions comme celle de l'habitat, donc je n'ai pas demandé l'habitat et j'ai demandé les finances, l'administration générale et les finances, et j'ai pu quand même solliciter pour l'autre commission, celle du développement économique. »

Monsieur le Maire :

Qui m'a semblé vous intéresser aussi. Donc vous êtes content.

M. DUHALDEBORDE :

« Le mot est faible. »

Monsieur le Maire :

C'est toujours un plaisir de dialoguer avec vous.

Mme DUGUET :

« Monsieur le Maire, j'aurais voulu dire un petit mot. »

Monsieur le Maire :

Non, c'est au sujet de ce... ?

Mme DUGUET :

« Oui, bien sûr. »

Monsieur le Maire :

Bien. Vous n'êtes pas d'accord avec la nomination de M. DUHALDEBORDE.

Mme DUGUET :

« Je disais que, visiblement, la démocratie à CIBOURE reste toujours invisible. M. DUHALDEBORDE à lui tout seul ne représente pas vos trois groupes d'opposition. Je sais que, Monsieur le Maire, vous faites l'autruche, vous préférez en avoir un que trois, je vous comprends. Mais cela ne permet pas à la démocratie d'exister. Mais il faut avouer qu'on ne peut qu'en sourire. Il est vrai que l'assiduité et la dévotion aux affaires communales dont fait preuve M. DUHALDEBORDE en fera un excellent membre de ces deux commissions thématiques supplémentaires. Il est aussi vrai, depuis quelque temps, on se demande s'il n'a pas finalement rejoint les rangs de votre majorité. Dans tous les cas, je suis honorée d'être une opposante constructive à vos actions. Allez me faire un petit peu rire. C'est comme vous voulez. »

Monsieur le Maire :

Je vais vous répondre. « Opposante constructive » : j'attends toujours votre première proposition. Vous êtes une opposante destructrice, mais la construction vous ne connaissez pas.

Mme DUGUET :

« Je vous rappelle... »

Monsieur le Maire :

Je ne vous donne pas la parole.

Mme DUGUET :

« Si, si, je la prends, vous m'attaquez, vous me faites un procès d'intention là. »

Monsieur le Maire :

Il suffit de lire vos publications.

Mme DUGUET :

« Oui, peut-être, mais le conseil municipal du mois de mars 2015 je vous engage à le relire, je vous avais fait une proposition, vous n'en avez pas tenu compte, et voilà aujourd'hui on se retrouve avec Sainte-Thérèse perdu. »

6) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2016

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2016.

Abstention : Mme WATIER DE CAUPENNE.

7) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit du local MNS de la plage de Socoa/Untxin consentie à M. Jean René GACHERIEU pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 22 mai 2016, en date du 19 octobre 2015 ;
- Un bail développé à usage exclusivement professionnel consenti à la SARL QUARTET pour des locaux sis 19 avenue François Mitterrand d'une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2014, en date du 9 décembre 2015 ;
- Une convention avec l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE pour une programmation culturelle et artistique en faveur de la crèche municipale Marie Fleuret les 20 janvier, 6 avril et 11 avril 2016, en date du 8 janvier 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du trinquet Ttiki consentie à l'association ZIBURUKO GAZTEAK pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016, en date du 22 janvier 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du trinquet Ttiki consentie à l'association EZTITASUNA (pratique de jeux de cartes) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016, en date du 5 février 2016 ;
- Une convention d'occupation précaire consentie à la SARL QUARTET pour des locaux sis 19 avenue François Mitterrand pour une durée indéterminée qui commencera à courir le 1^{er} mai 2016 pour se terminer sur simple résiliation de la commune, en date du 9 février 2016 ;

Monsieur le Maire précise :

Nous rajoutons une surface pour la SARL QUARTET, mais nous ne serons pas tenus par un bail commercial puisque nous avons le projet de la ZAD de l'Encan. Donc on ne sait pas trop ce que deviendront ces locaux. Ce n'est donc qu'une convention annuelle.

- Un bail développé à usage exclusivement professionnel consenti à M. Emmanuel PAMBRUN, Atelier « EQUINOXE », pour des locaux sis 28 rue Aristide Bourousse, d'une durée de neuf années à compter du 15 septembre 2013, en date du 17 février 2016 ;
- Une convention de prestations de service gestion des archives avec la commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ pour une durée de six semaines à compter du 19 septembre 2016, en date du 11 mars 2016 ;
- Une convention d'occupation pour un emplacement sur la partie haute de la plage de Socoa/Untxin accordée à Mme Cécile BOUDEAU (vente sandwiches, glaces, boissons, beignets, frites) pour la période du 1^{er} juin 2016 au 30 septembre 2017, en date du 29 mars 2016 ;

Monsieur le Maire précise :

C'est la prolongation, après appel à concurrence, de la convention qu'elle avait auparavant.

- Un marché relatif au service de transport routier de groupes d'enfants dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires des écoles et de l'ALSH de la Ville de CIBOURE du 29 février 2016 au 31 août 2016 pouvant être reconduit tacitement par période de 1 an, avec un nombre maximal de deux reconductions (du 01/09/2016 au 31/08/2017 et du 01/09/2017 au 31/08/2018) avec TRANSDEV SUD-OUEST.

Conformément à la délibération du 29 juin 2015, un compromis de vente avec l'OFFICE 64 DE L'HABITAT a été signé pour la vente du terrain pour un montant de 900 000 € (opération HARROBIA – construction de 93 HLM).

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire énumérées ci-dessus prises par délégation.

8) **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME GUYOT SISE ALLEE DU PETIT BOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR REGULARISATION DE VOIRIE (DELIBERATION N° 28/2016)**

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la vente de leur propriété, M. et Mme GUYOT souhaiteraient céder, à l'euro symbolique à la commune, la parcelle nouvellement cadastrée AN 766 (plan joint), sise allée du Petit Bois, d'une superficie de 73 m².

Considérant que cette cession permettra de régulariser cette portion de voirie, en l'intégrant au domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètres sont à la charge de M. et Mme GUYOT, et les frais de notaire liés à cette transaction sont à la charge de la commune.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette cession permettant de régulariser cette partie de voirie allée du Petit Bois en l'intégrant au domaine public de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte relatif à cette acquisition gratuite.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

M. PERROT :

Tout d'abord, mes chers collègues, je vous demanderais de prendre note d'une petite modification de l'ordre du jour des affaires financières, puisque la question 8 relative aux subventions aux associations doit être votée avant le budget. Donc, avant de passer au vote des subventions envers les associations, je vous propose également, il y aura deux petites modifications puisque nous avons reçu dernièrement des demandes de subventions, tout-à-fait dernièrement, c'est l'association HERRI URRATS pour une attribution de subvention de 17 400 €, et le montant attribué à l'association KASKAROTENEA est porté à 4 950€ au lieu de 4 400 €, car on doit prendre en compte deux autres enfants arrivés en cours d'année. Ces modifications entraîneront les changements suivants au niveau du budget primitif, sur deux articles en fait, c'est l'article 6574 où il faudra inscrire 379 732 € au lieu de 361 782 €, et à l'article 658, il y avait un montant de 28 978 € qui passera à 11 028 €. L'article 658 justement c'était les réserves qui avaient été faites pour abonder les subventions qui arriveraient en retard.

1) AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET GENERAL (DELIBERATION N° 29/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2015 a dégagé les résultats suivants :

Section d'investissement : excédent d'exécution de 78 647,72 €

Section d'investissement : restes à réaliser en dépenses de 235 260,73 €

Section d'investissement : restes à réaliser en recettes de 12 470,07 €

Section de fonctionnement : excédent d'exécution de 2 030 030,93 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cet excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) un montant de 1 452 665,36 €.
- Section de fonctionnement à l'article OO2 (Excédent de fonctionnement reporté) un montant de 577 365,57 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 avril 2016, le conseil municipal :

- **AFFECTE** les résultats tels qu'explicités ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes BERGARA-DELCOURTE, DUGUET, SANCHEZ, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

« On l'a évoqué un petit peu au moment du compte administratif : même si on doit être tous d'accord il vaut mieux avoir des excédents que des déficits. Mais là il s'agit évidemment d'excédents records. D'ailleurs j'observe avec intérêt que la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a pas empêché la création d'excédents records. Mais, on l'a évoqué également au compte administratif, donc je passe rapidement, les excédents est-ce que cela vaut mieux que des déficits ? Certes, mais est-ce que c'est la marque de la meilleure gestion ? Ce n'est pas évident. Donc, cela peut vouloir dire qu'on n'a pas, vous n'avez pas (nous on n'a pas voté le budget), vous n'avez pas réalisé ce que vous aviez prévu de réaliser, ou vous avez demandé un peu trop aux contribuables cibouriens. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, avec Julie BERGARA et Jean-Pierre ROSENCZVEIG, nous voterons contre cette proposition d'affectation. »

M. ALDANA DOUAT :

« Je suis un peu M. DUHALDEBORDE. Donc on constate quand même un excédent très important cette année, 1 200 000 € de plus que l'année dernière. On constate aussi que l'année dernière 80 % de l'excédent avaient été affectés à l'investissement, et cette année avec un excédent supérieur on se limite à 70 %. On pense qu'il faudrait quand même profiter de cet excédent pour promouvoir l'investissement et non le fonctionnement, donc on pense qu'il faudrait quand même augmenter l'affectation sur la section d'investissement. C'est pour cela que l'on va voter contre. »

2) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION (DELIBERATION N° 30/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Considérant que le budget communal 2016 nécessite des rentrées fiscales de 4 111 034 €, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2015	Bases d'imposition effectives 2015	Taux proposés 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Produit attendu 2016
Habitation	11,79 %	20 535 164	11,79 %	20 839 000	2 456 918
Foncier Bâti	12,29 %	13 272 769	12,29 %	13 305 000	1 635 185
Foncier non Bâti	26,44 %	71 857	26,44 %	71 600	18 931
				Total	4 111 034

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 avril 2016, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2016 tels qu'explicités ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes BERGARA-DELCOURTE, DUGUET, SANCHEZ, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

M. PERROT :

Concernant l'augmentation que l'on voit par rapport au produit attendu, c'est les bases d'impositions qui sont légèrement modifiées d'une année sur l'autre, et, d'autre part, il y a également l'augmentation obligatoire demandée par l'Etat de 1 % sur la valeur locative des logements.

M. ALDANA DOUAT :

« Pour ce qui est des taux d'imposition, l'année dernière on avait voté contre l'augmentation. On constate que cette année les taux se maintiennent, mais comme les bases augmentent cela fait que les cibouriens paieront plus d'impôts. Donc on propose une baisse minimale des taux d'imposition pour annuler l'effet de l'augmentation de la base pour assurer une trêve fiscale cette année pour les cibouriens, sachant qu'on a fait quand même un excédent budgétaire très important l'année dernière. Donc profitons de cela pour assurer une trêve fiscale. »

Monsieur le Maire :

L'augmentation des bases est due à un effet mécanique : il y a plus de gens qui cotisent. Et aussi l'augmentation est due au 1 % que nous impose l'Etat.

M. ALDANA DOUAT :

« En baissant les taux on pourrait compenser cette augmentation. »

M. DUHALDEBORDE :

« Il n'impose rien.

Donc vous proposez les mêmes taux que l'an passé. Ils avaient augmenté d'environ 2,98 %, et à cela s'était ajoutée une réévaluation également des bases de 0,9 %. Soyons un peu objectifs : votre proposition n'est pas si mauvaise que cela. Ce n'est pas quand même votre habitude. J'ai regardé depuis 2007. Cela vous est arrivé simplement deux fois sur dix exercices à ne pas augmenter les impôts (en 2008 et en 2012). Toutes les autres fois, il y a eu augmentation des taux. Comme vous le savez donc, parce que décidé par le Gouvernement après avis du Parlement, c'était en novembre, les impôts pourraient augmenter de 1 % en raison de l'évolution des bases décidées à ce moment-là, et si cela a été décidé ainsi en novembre, si vous regardez ce qui a été dit à l'époque, et encore récemment, c'est parce qu'il y a une habitude c'est d'essayer de faire coïncider cette évolution avec la prévision d'inflation. A l'époque, en novembre, l'inflation pour 2016 était de 1 point. Or, tout-à-fait récemment, on s'est aperçu, cela transparait dans ce qui est rendu public, les nouvelles propositions faites par le Gouvernement, l'inflation au niveau de 2016 ne devrait pas être tellement de 1 point mais plutôt de 0,1 point. En 2017, on ira vers quelque chose de plus important.

Alors, Monsieur le Maire, ce que nous, nous pensons, avec Julie BERGARA et Jean-Pierre ROSENCZVEIG c'est qu'il serait bon, en tous cas si on avait été à votre place on aurait essayé de faire cela, c'est de faire en sorte de rééquilibrer, certes il y a une augmentation décidée par l'Etat, dans les conditions que j'ai indiquées, mais rien ne vous empêche évidemment de faire en sorte que pour les cibouriens cela soit une opération blanche. Donc, évidemment, nous, Julie BERGARA et Jean-Pierre ROSENCZVEIG, on est favorable à une

diminution des taux en 2016 par rapport à 2015, d'autant plus que, quand on regarde ce document qui est « Commune de Ciboure – budget principal – budget primitif voté par nature année 2016 », page 3, on s'aperçoit que le produit des impositions directes par rapport à la population a, à CIBOURE, une valeur de 583,54, alors que la moyenne nationale de la strate n'est que de 451. Donc c'est pourquoi, Monsieur le Maire, avec mes deux collègues, nous ne voterons pas votre proposition des taux. »

Monsieur le Maire :

Vous aurez noté quand même que nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition les années qui précèdent des élections, vous les avez données vous-mêmes, en 2013 nous n'avons pas augmenté pour 2014...

(inaudible)

Monsieur le Maire :

... même chose pour l'année 2008, nous avons augmenté les impôts aussi. Ce n'est donc pas une décision guidée par l'intérêt électoral de notre groupe. Nous faisons au grès des circonstances, pour le mieux des cibouriens. ?

M. DUHALDEBORDE :

« En 2008, c'était peut-être après les élections en 2008. Puisque vous votez habituellement le budget en avril et les élections ont eu lieu en mars. »

Monsieur le Maire :

Oui, c'était après. C'était pour récompenser les cibouriens. Ceci n'était qu'une plaisanterie.

Mme DUGUET :

« Monsieur le Maire, je voudrais aussi surenchérir sur mes collègues. Donc, en 2015, comme tout le monde l'a dit, à la fois sur la délibération sur la répartition, vous avez affiché un excédent exceptionnel de 2 030 030 €. Vous avez donc fait payer en 2014 et 2015 des impôts élevés aux cibouriens. Une part non négligeable de ces impôts était motivée par des prévisions de dépenses non réalisées et des omissions de recettes, notamment concernant le projet de Sainte-Thérèse, et en y rajoutant aussi les ateliers municipaux.

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Finances, il aurait été juste que les impôts des cibouriens baissent au prorata du trop payé d'impôt. Ce serait le moins que l'on puisse faire. Si vous pensez que cette année vous avez besoin d'autres recettes, Monsieur le Maire, la majoration de la taxe sur les résidences secondaires aurait été la bienvenue, comme le souhaitaient les 1 350 cibouriens qui ont signé la pétition, tout comme je vous l'avais déjà suggéré en 2010. Je pense que cette année encore vous avez loupé une occasion d'instaurer cette nouvelle taxe tout en limitant l'augmentation générale.

En ce qui me concerne, il serait plus que nécessaire de se pencher sur cette possibilité offerte par la loi en fin de cette année 2016. Donc, je voterai évidemment contre votre proposition de stabilité, on va dire, des taxes. »

Monsieur le Maire :

Merci pour votre intervention.

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 (DELIBERATION N° 31/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Il convient de voter les subventions attribuées par la commune aux associations au titre de l'année 2016.

La liste des subventions proposées aux associations est jointe en annexe (*à laquelle donc il faut rajouter HERRI URRATS de 17 400 € et la modification à l'association KASKAROTENEA de 4 950 € au lieu de 4 400 €*).

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6 574.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 avril 2016, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations tel que présentées en annexe.

ADOpte A LA MAJORITE

M. MURVIEDRO ne participe pas au vote.

Contre : Mmes DUGUET, SANCHEZ.

Abstentions : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes BERGARA – DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

M. PERROT :

Je voudrais préciser une petite chose : M. MURVIEDRO ne prendra pas part au vote pour la subvention pour CIBOURE RUGBY CLUB et pour les autres également.

Je voudrais souligner également que les subventions étaient reconduites par rapport à l'année dernière, ce sont les mêmes, n'ont pas été diminuées, il y a peut être un petit cas... Les augmentations ce sont celles qui sont en rapport avec le nombre d'enfants qui sont dans les associations.

M. ALDANA DOUAT :

« Juste pour rappeler que l'année dernière on avait baissé de manière très importante les subventions aux associations à hauteur de 10 %, que l'excédent exceptionnel de cette année, et les associations ont contribué de manière très importante, à hauteur de 35 000 €. Donc nous proposons cette année d'augmenter les aides aux associations, parce que ce sont elles qui font la vitalité de notre commune, et on pense qu'elles ont fait un effort très important l'année dernière. Je pense que cette année on pourrait les récompenser.

Mais comme je sais que vous allez être défavorable à cette proposition, je vous en fais une deuxième qui est beaucoup plus, comment dirais-je, plus petite on va dire. Je constate dans l'action culturelle que l'association pour la sauvegarde du navire PATCHIKU a été retirée, et l'année dernière, pas seulement l'année dernière mais jusqu'à maintenant, on

subventionnait trois associations qui travaillaient pour le maintien du patrimoine maritime de notre commune, l'association PATCHIKU, ITSAS BEGIA et EGURREZKOA. Ces trois se répartissaient une enveloppe de 1 620 €. Avec le retrait de PATCHIKU, l'enveloppe se réduit à 720 €, une baisse de 55 % dans l'aide aux associations qui travaillent pour la sauvegarde de notre patrimoine maritime. Donc, on propose, avec le groupe ZIBURU BIZI de répartir la somme de PATCHIKU, qui était affectée à l'association PATCHIKU de 900 €, entre les deux associations restantes, c'est-à-dire EGURREZKOA et ITSAS BEGIA pour qu'elles continuent leur travail, un travail formidable. »

Monsieur le Maire :

Je vous ai entendu. PATCHIKU, le bateau qui appartenait à M. FAUTOUS, a été vendu.

M. ALDANA DOUAT :

« On sait qu'il a été vendu. On trouve logique qu'on enlève la subvention à PATCHIKU vu qu'il a été vendu... »

Monsieur le Maire :

Non mais on n'a pas reçu de demande de subvention de cette association qui a disparu.

M. ALDANA DOUAT :

« Je ne mets pas en question le fait qu'on enlève la subvention à l'association PATCHIKU, je dis juste que la somme affectée à la sauvegarde du patrimoine maritime qui était menée jusqu'à maintenant par trois associations à CIBOURE, avec une enveloppe entre les trois associations qui était de 1 620 €, qu'on la répartisse, qu'on maintienne la même somme pour ce travail. »

Monsieur le Maire :

Oui, et l'excédent réparti sur les deux autres.

M. ALDANA DOUAT :

« Oui. »

Monsieur le Maire :

Mais c'était des subventions individuelles.

Mme DUGUET :

« Monsieur le Maire, je voudrais compléter.

Vous et votre équipe vous n'avez pas de mots assez forts pour remercier le travail des associatifs au trinquet Tiki chaque année, mais vous n'hésitez pas donc à leur appliquer une réduction de 10 % depuis l'an dernier. Ce qui est incroyable c'est que depuis que vous êtes aux affaires, depuis 2001, grand nombre d'associations n'ont pas vu évoluer leur subvention. En 15 ans, pour certains d'entre eux, pas un centime de plus. Voilà.

Je voudrais revenir quand même sur l'association PATCHIKU. C'est vrai que cette subvention n'apparaît plus, donc on savait qu'il était en cours de vente. Il faut savoir quand même, il faut le dire, qu'il a été restauré avec de l'argent public, et qu'il a été restauré avec l'argent aussi des cibouriens, puisqu'on a voté des subventions... »

Monsieur le Maire :

Des subventions importantes, oui je le sais.

Mme DUGUET :

« ... dans le cadre de l'action patrimoniale. Donc je trouve très regrettable qu'on ne puisse pas garder dans le giron de la baie de SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE ce bateau qui est quand même donc un bateau patrimonial et classé monument historique. »

Monsieur le Maire :

Oui.

Mme DUGUET :

« Voilà. C'est très regrettable. Cette association a touché, nous concernant, CIBOURE simplement, 9 180 €, sans compter évidemment le Département et sans compter peut-être nos collègues luziens, cela je n'ai pas été vérifier.

Donc, ce que je voulais dire aussi c'est qu'on a une autre association qui s'est greffée cette année, c'était AMESTU qui reçoit une subvention directe pour la première fois de 900 €. Donc cela m'interroge, surtout que c'est une association bayonnaise.

Le Rallye des Roses n'apparaît plus dans la liste non plus. Vous avez une explication ? Peut-être que quelqu'un d'autre prend en charge leur subvention qui était quand même importante puisqu'elle s'élevait à 6 300 € ? Donc j'ai vérifié sur leur site internet, leur édition 2016 est programmée pour le mois d'octobre, et la ville de CIBOURE est toujours partenaire. Alors peut-être qu'ils font un copié – collé des autres années, je ne sais pas, peut-être vous pourrez me répondre.

En conclusion, ce que je voulais dire c'est que le montant alloué aux associations s'élève à 176 782 €, or Office de Tourisme et Comité des Fêtes. C'est le montant le plus bas qu'on ait accordé aux associations depuis 2004. »

M. DUHALDEBORDE :

« Monsieur le Maire, en préparant la réunion d'aujourd'hui, j'ai revu évidemment ce qui s'était passé l'année dernière sur ce sujet-là. J'ai été un petit peu surpris d'ailleurs du vote qui avait été obtenu l'année dernière, mais je n'en veux pas à mes collègues. Je n'étais pas là, donc ils ont fait ce qu'ils pensaient devoir faire.

J'ai lu ces jours-ci un magazine municipal qui titrait « le maintien des subventions aux associations parce qu'elles sont des acteurs essentiels de la vie locale, les associations sportives, culturelles ou de loisirs bénéficient du soutien de la commune. En 2015, le montant des subventions sera maintenu. » J'ai lu cela par hasard ces jours-ci dans ce magazine municipal, et je partage tout-à-fait ce point de vue. »

Monsieur le Maire :

C'est la ville d'à côté.

M. DUHALDEBORDE :

« Oui. Mais je pense, Monsieur le Maire que pour le mieux vivre ensemble il y a plusieurs solutions, mais le fait associatif, la réalité associative c'est quelque chose de formidable. Et donc quand on s'aperçoit évidemment qu'on a diminué, on dit 10 % mais le calcul avait été fait, 14,89, quand on enlève ce qui n'a pas baissé mais augmenté, il y a des subventions qui ont été diminuées de 14,89 %, c'était clairement dit. Alors qu'on s'aperçoit que l'exercice s'est terminé par un excédent record. Je pense qu'il faut faire attention à cela, et je suis persuadé que ce n'est pas quelque chose qui nous appartient simplement. Je pense que cela doit être largement partagé.

Alors, comme l'année dernière la diminution avait été obtenue à l'unanimité, donc évidemment je me voyais difficilement voter contre, donc, avec Julie BERGARA et Jean-

Pierre ROSENCZVEIG, on s'abstiendra sur ce vote sur cette présentation des subventions aux associations pour 2016. »

Monsieur le Maire :

Mais les subventions 2016 sont maintenues par rapport à 2015.

M. PERROT, répondez.

M. PERROT :

Que répondre à Mme DUGUET ? Je rappelle que les subventions sont attribuées suite à la réception par la Mairie des demandes de subventions. Si vous recevez une demande de subvention de 1 000 €, vous n'allez pas lui donner 1 500 €. Vous auriez fait comme cela Madame ? Donc ça c'est le premier point. Vous me laissez parler, Madame s'il vous plait.

Mme DUGUET :

« Certaines demandent plus. »

Monsieur le Maire :

M. PERROT a la parole.

M. PERROT :

Le deuxième point c'est que vous dites que c'est le montant des subventions le plus bas depuis 2004. Je voudrais rappeler qu'en 2004 toutes les subventions aux associations caritatives étaient faites par le biais de la Mairie. Depuis un certain nombre d'années, ces subventions sont faites par le biais du C.C.A.S. pour lequel la subvention a été augmentée. Donc, sur ce point, Madame, il faudrait vérifier tous les chiffres, et les bons chiffres. Merci.

Mme DUGUET :

« Monsieur le Maire, Monsieur PERROT... »

Monsieur le Maire :

Non ce n'est pas un jeu de ping-pong ici. Vous avez fait votre intervention. On vous répond. C'est terminé.

Mme DUGUET :

« Par contre, j'ai oublié de vous parler d'une association qui peut créer un précédent, concernant l'association basque de jeunes européens. Alors, je ne sais pas si elle est en lien avec l'association des jeunes européens sur le plan national. Parce que là c'est une action plutôt politique. Donc j'ai peur que l'on crée un précédent en donnant, même si ce n'est que 50 € pour une association qui est plutôt politique. »

Monsieur le Maire :

Je n'en sais rien. Est-ce que vous avez une réponse M. LAHOURNERE ?

M. LAHOURNERE :

Le dossier est en haut, mais dans le dossier il n'est pas mis en avant le côté politique. C'est juste pour assister à un rassemblement. C'est un jeune du lycée qui demande cela.

Mme DUGUET :

« Je n'ai pas tout entendu, M. LAHOURNERE. »

M. LAHOURNERE :

Excusez-moi. Donc je disais que le dossier est en haut, je ne l'ai pas avec moi, mais je parle de mémoire, il me semble que c'est un jeune qui a fait une demande pour assister à un rassemblement de jeunes au niveau européen, mais il n'a pas mis en avant un côté politique dans la demande de dossier. Donc, peut-être qu'effectivement vous avez raison si on se renseigne davantage sur le contenu du rassemblement il y a peut-être une connotation politique, mais quand la demande a été regardée, ce n'était pas mis en avant.

Mme DUGUET :

« Oui, parce que les jeunes européens cela rassemble les jeunes désireux d'agir en faveur de la construction européenne et de mettre en œuvre une Europe fédérale. Leur action est fondée sur le pluralisme politique, la tolérance et l'ouverture. Je ne conteste pas du tout l'objet de leur association, mais par rapport à nous, je trouve cela un petit peu compliqué. »

Monsieur le Maire :

Cela ne me gêne pas de subventionner un jeune.

Mme LARRASA :

« Est-ce que la proposition du groupe ZIBURU BIZI va être prise en compte ? J'imagine que la première proposition non, mais la deuxième proposition est-ce que vous allez peut-être y réfléchir par rapport à la répartition de l'enveloppe qui était attribuée précédemment à PATCHIKU ? »

Monsieur le Maire :

Nous en parlerons entre nous et en commission des Finances. Le robinet n'est jamais fermé.

Mme LARRASA :

« Très bien. »

M. PERROT :

Nous allons attaquer donc le budget primitif de la Commune. Comme d'habitude, j'ai préparé une petite présentation qui est en rapport avec la note explicative que vous avez tous reçue, et je pense lue.

Aux modifications apportées dans les documents du budget primitif, je vous rappelle l'article 6574 et l'article 658 qui ont été modifiés suite aux subventions reçues dernièrement.

M. PERROT procède ensuite au commentaire point par point du Power Point projeté (document ci-joint).

4-1) BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016 (DELIBERATION N° 32/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif communal 2016.

Les documents ont été joints avec la convocation.

Le Budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- SECTION INVESTISSEMENT : 4 717 574,90 €
- SECTION FONCTIONNEMENT : 8 058 650,57 €

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 avril 2016, le conseil municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2016 de la Commune.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes BERGARA-DELCOURTE, DUGUET, SANCHEZ, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

« Sept raisons pour lesquelles nous ne pourrions pas et nous ne voterons pas votre projet de budget. La première raison c'est, vous avez fait un pas la sur trêve fiscale telle qu'Eneko l'a définie tout à l'heure, pas suffisant. Il aurait fallu aller un peu plus loin. Deuxièmement, vous n'avez pas, vous ne nous avez pas permis d'ailleurs, d'essayer de faire voter la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, alors que la première fois où cela a été rejeté, vous aviez laissé entendre que vous pourriez éventuellement revoir votre point de vue. Je voulais d'ailleurs à ce sujet, Monsieur le Maire, parce que quand vous avez parlé de ce sujet, vous avez avancé un certain nombre d'arguments, mais vous n'avez jamais dit qu'il y avait un certain nombre d'exceptions : il y a trois séries d'exceptions. C'est-à-dire que tous les propriétaires de résidences secondaires, si la majoration était votée, ne seraient pas systématiquement concernés par la majoration des 20 % de la taxe d'habitation. Il suffit par exemple d'avoir à disposer d'un deuxième logement pour des raisons professionnelles, ou d'être de condition modeste et être installé dans une maison de retraite ou un établissement de soin de longue durée, ou d'être parmi ceux qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne pourraient pas affecter le logement à usage d'habitation principale. Donc, il y a un certain nombre de possibilités pour faire que certains propriétaires de résidences secondaires ne soient pas tenus de payer le moment venu la majoration de 20 % de la taxe d'habitation. Je pense que cela méritait d'être dit, et je pense que cela n'a jamais été dit ici jusqu'à présent. Egalement, troisième point, comme en 2015, vous avez fait le pari, vous avez pris la décision de ne pas faire appel à l'emprunt. Les taux n'ont jamais été aussi bas. Cela risque de ne pas durer, d'ailleurs. Egalement, Monsieur le Maire, quand même ça fait mal quand on voit les pénalités, le fameux article 55. Donc il y avait 29 000 € de pénalités en 2014, 74 000 € en 2015, et cette année ce n'est pas pénalités, c'est sur-pénalités, puisque vous avez 33 % de plus, et vous arrivez à 96 750 €

Egalement, j'ai été un petit peu surpris de ce qui est indiqué en section d'investissement, en dépenses, le remboursement anticipé de 806 053 €. C'est certainement une idée qui n'est pas à rejeter systématiquement, mais je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui cela soit la meilleure chose à faire, sachant justement comme je le disais pour les emprunts les niveaux de taux d'intérêts qui sont soit très faibles soit parfois même négatifs. Je ne dis pas cela Monsieur le Maire de manière légère, mais on ne peut pas dire que rien ne va, je n'ai pas une façon de faire de dire tout est mauvais donc il y a tout à jeter. Il est certain que, quand on regarde les dépenses, certaines dépenses d'investissement, et il y en a certaines évidemment qui nous

conviennent, celles qui concernent HARROBIA, évidemment, on ne peut pas être contre. S'il y en a qui sont pour le logement locatif social ici, je pense que mes collègues et moi... moi j'en fais partie, et je pense qu'on est un certain nombre à en faire partie tout-à-fait sincèrement et depuis longtemps.

Ce qui concerne l'extension des équipements sportifs à la plaine de jeux, c'est nécessaire. Ce qui concerne l'aménagement sur le site des jeux pour les familles à la pointe des pêcheurs, c'est sympathique. Ce qui concerne également l'aménagement de la crèche, ce qui concerne évidemment l'amélioration des trottoirs, on a souvent parlé des personnes âgées qui avaient des problèmes du côté de l'avenue Errepera et l'avenue Gabriel Delaunay. Et puis, également, je n'oublie jamais l'école publique, même si tout à l'heure on va parler de l'école privée, que je respecte, il y a ce que vous avez prévu sur l'aménagement des classes et l'équipement dans le domaine de l'informatique et du numérique. Cela va dans le bon sens.

Je termine par un souhait, c'est d'essayer de tendre la main aux jeunes. Ce que j'ai observé en regardant le dossier, je n'ai pas pu participer à la commission des Finances pour un deuil dans ma famille, mais j'ai essayé de me rattraper, et j'ai observé que vous aviez déjà trois apprentis dans les espaces verts. C'est une très bonne chose. Mais ce qu'il faut, Monsieur le Maire, j'ai observé aussi que, il y en a eu et il n'y en a plus, des emplois aidés. Je pense évidemment qu'il est bon, il n'est pas trop tard, les emplois aidés qui s'adressent tout particulièrement aux jeunes de moins de 26 ans, on sait combien ils sont touchés, c'est la faute à tout le monde, à ceux d'aujourd'hui comme à ceux d'hier, 25 % de taux de chômage chez les jeunes. Donc fortement aidés par l'Etat, n'est-il pas possible de donner la chance à quelques jeunes, je vous en avais parlé au niveau du compte administratif, je le redis aujourd'hui. Donc pour ces raisons-là, Monsieur le Maire, puisque je ne vois pas figurer cela dans votre projet de budget, avec Julie BERGARA et Jean-Pierre ROSENCZVEIG, nous voterons contre votre proposition de budget principal. »

Monsieur le Maire :

Je vous remercie. Donc nous ne prendrons pas non plus de contrats à durée déterminée, puisque l'on va être surtaxés depuis hier par le Gouvernement.

M. ALDANA DOUAT :

« Avant toute chose, j'aurais quelques questions en section de fonctionnement. Dans les lignes 6132 et 6135, locations immobilières et locations mobilières. Pour le premier on anticipe une baisse et pour ce qui est du second, la location mobilière, on prévoit une augmentation. C'est lié à quoi ? Qu'est-ce que cela représente ? »

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAHOURNERE.

M. LAHOURNERE

Concernant l'article 6132, les locations immobilières, c'est parce que l'an dernier on avait à assumer la charge concernant la résidence Rosario en raison du ravalement de peinture et cela représentait une dépense de 15 000€ liée à l'exercice. C'est pour cela que par rapport à l'an dernier vous avez une baisse constatée. Et ensuite dans la location mobilière, cela concerne les sorties prévues dans le cadre du centre de loisirs et des locations de minibus. Soit on faisait intervenir un prestataire et dans ce cas-là la dépense est passée à l'article 6247, mais là on loue le minibus et ce sont nos animateurs qui conduiront les minibus. C'est la décision qui a été prise cette année pour le centre de loisirs. C'est pour cela qu'il y a cette augmentation.

M. ALDANA DOUAT :

« Merci. J'aurais d'autres questions, dans les lignes 6226, les honoraires. On constate que depuis 5 ans la dépense d'honoraires a augmenté de 104 %, j'ai fait le calcul depuis 2011. En 2011, on dépensait 19 500 €, en 2015 on a dépensé 39 600 €. Cette année on envisage de dépenser 40 000 €. Est-ce qu'on pense que l'on aura d'autres ennuis judiciaires cette année ou plus ? Cela c'est une question. »

M. LAHOURNERE :

Il y a une somme qui a été inscrite à hauteur de 40 000 €. On a les résultats du recours contre le permis Sainte-Thérèse. Il y a actuellement un permis qui est déposé aussi pour le logement locatif social pour HARROBIA. Il a été affiché le 27 mars, et donc il y a une possibilité de recours jusqu'au 27 mai. Donc on est en attente de ces dates. Donc une somme a été inscrite pour, éventuellement, faire face à des recours éventuels. S'il n'y a pas de recours, il y aura une économie sur ce poste-là.

M. ALDANA DOUAT :

« Très bien. Je continue. La ligne 6231 et ligne 6237, et je pense que vous pouvez me répondre ensemble, annonces et insertions et publications. Là aussi il y a une forte augmentation prévue. Pour le premier de 200 %, donc on passerait de 1 500 € pour les annonces et insertions à 4 600 €, et pour les publications on passerait de 10 286 € à 18 300 €. »

M. LAHOURNERE :

Dans le poste annonces et insertions vous avez des dépenses concernant des insertions presse pour des consultations au niveau des entreprises qui a été inscrit à peu près pour le montant qui a été réalisé l'an dernier, et un montant supplémentaire qui a été inscrit pour tout ce qui peut être lié à l'insertion notamment par rapport à l'élaboration du PLU ou diverses enquêtes telles que par exemple les projets de la ZAD de l'Encan si on a besoin de faire des insertions presse. Ensuite vous m'avez posé la question pour les publications. Nous avons les éditions du bulletin municipal, et cette année nous avons eu une dépense, l'édition de l'agenda pratique qui n'a pas été réalisée en 2015 et qui est prévue sur cette année, et il y a eu l'achat de 500 exemplaires de « CIBOURE » qui est un exemplaire qui est offert par la municipalité en général lors de mariages. Donc il y a 500 exemplaires qui ont été commandés et qui sont là pour quelques années.

M. ALDANA DOUAT :

« Et sur la section de fonctionnement, la dernière question et j'arrête de vous embêter... »

M. LAHOURNERE :

Non vous ne m'embêtez pas.

M. ALDANA DOUAT :

« Je remonte un peu la ligne 6232 fêtes et cérémonies, le budget ne bouge pas, on reste à 90 000 €. Est-ce qu'on pourrait avoir le détail de ces dépenses ? »

M. LAHOURNERE :

Oui, vous pouvez venir, le grand livre est consultable. Donc il n'y a pas de souci, vous pouvez venir consulter le grand livre de la collectivité, il n'y a aucun problème de ce côté-là.

M. ALDANA DOUAT :

« Très bien. Parfait. Fin des questions. »

Mme LARRASA :

« Très rapidement, j'enchaîne, vu qu'Eneko a fini. Dans la section d'investissement, page 15, dans autres bâtiments. On voit que pour la Maison des Associations il est prévu une somme important pour les changements de serrures. Une somme de 16 000 €, sachant que le budget concernant la Maison des Associations est de 35 120 €, cela fait à peu près 40 % du budget. Donc on voulait savoir qu'est-ce qui justifie le changement de toutes ces serrures dans la Maison des Associations. »

M. GOUAILLARDET :

La Maison des Associations aujourd'hui reçoit, je vais dire à peu près de tête, une trentaine d'associations différentes. On parlait tout à l'heure de l'action de la Mairie en faveur des associations, je crois que là il y a une preuve manifeste d'engagement municipal. Cette Maison dispose de locaux qui sont pour certains affectés et dédiés entièrement à certaines associations, d'autres qui sont affectés de manière temporaire par fractions d'heures sur une journée. Cela pourrait être le lundi par exemple de 14 h 00 à 16 h 00 et ensuite le jeudi de 17 h 00 à 20 h 00. Cette gestion-là suppose que chaque association dispose de clefs qui sont différenciées parce que les locaux ne sont pas tous accessibles par une clef unique. Donc les associations ont besoin d'un nombre important de clefs, et cette gestion de clefs devient quand même problématique quand on sait que ce sont des clefs qui sont des clefs de sécurité et qui sont chères déjà à l'achat, et ensuite la gestion au quotidien et par tranche horaire devient compliquée. Donc nous avons décidé sur ce bâtiment, et c'est une première action qui peut-être se développera sur d'autres bâtiments municipaux, de badger chaque serrure. C'est-à-dire qu'au lieu d'avoir des clefs qui sont renouvelables ou perdues etc..., ces badges feront l'objet d'un dispositif informatique qui donnera l'accès aux locaux selon les heures qui ont été attribuées par conventions et suivant les jours. Ces badges sont beaucoup moins onéreux que le remplacement de clefs qui peuvent se perdre, et ensuite aussi un badge on peut le désactiver quand c'est nécessaire s'il y a éventuellement une perte de ce badge. Donc le dispositif qui va se mettre en place, le coût initial c'est surtout le coût du système informatique. Je crois que cela représente plus de la moitié de la dépense. Cet investissement initial informatique, est un investissement qui sera aussi pour le développement dans d'autres sites de la Mairie de ce type de serrure.

Pour nous c'est important de trouver ce dispositif de gestion, cela va simplifier le service des agents de la Mairie qui ont des tableaux de clefs souvent importants, et ensuite la tenue de ce registre est parfois compliquée. Donc on va moderniser cette utilisation de la Maison des Associations.

Mme LARRASA :

« Et donc cela vous permettra une traçabilité ? »

M. GOUAILLARDET :

Cela améliorera aussi la traçabilité. Par exemple l'association, je vais prendre l'exemple de CAPOEIRA qui a deux créneaux horaires, un le lundi en fin de soirée et un le jeudi en fin de soirée, son badge ne lui permettra d'accéder aux locaux que sur les périodes pour lesquelles elle est autorisée.

Mme LARRASA :

« D'accord. »

M. GOUAILLARDET :

En dehors de ces périodes-là, elle ne pourra pas accéder à la Maison des Associations.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote.

Mme DUGUET :

« Monsieur le Maire, je voudrais prendre la parole aussi un petit peu quand même sur le budget. »

Monsieur le Maire :

Allez-y, pour votre groupe.

Mme DUGUET :

« Voilà. Merci Monsieur le Maire. Sur le fonctionnement, je n'ai pas d'observation significative puisque déjà mes collègues en ont parlé. Concernant l'investissement quand même quelques questions M. PERROT. Vous nous prévoyez donc 4 720 000 € de travaux cette année pour 2 400 000€ réalisés en 2015. J'ai vérifié, parce que je fais un tableau tous les ans, vous savez. Donc je faisais une moyenne annuelle des différents investissements, et en fait sur 11 années, puisque j'ai pu remonter jusqu'en 2005, en moyenne on dépensait 3 700 000 € d'investissement. Vous reprenez cette année le projet des ateliers municipaux. Vous envisagez la construction de deux vestiaires sur la plaine des sports pour un montant de 450 882 € et 200 000 € pour les jeux sur la plaine des sports. Je voulais savoir, M. PERROT si ces deux projets seront bien menés à terme. »

M. PERROT :

Oui Madame.

Madame DUGUET :

« Merci M. PERROT. »

M. PERROT :

Je ne dis pas qu'ils seront terminés en fin 2016, je ne peux pas le garantir, mais ils seront avancés.

Mme DUGUET :

« Très bien. Donc on peut dormir tranquille, il n'y pas de problème sur la sincérité du budget. C'est ça que je veux dire. »

Monsieur le Maire :

Vous n'avez pas de problème de serrure vous, non ?

(inaudible)

Mme DUGUET :

« Concernant les caveaux du cimetière. Pourquoi une différence entre la délibération que nous allons voter tout à l'heure qui st de, en gros on va dire, 18 000 €, et là une provision de 30 000 € M. PERROT ? »

M. ANIDO :

Dominique, c'est pour le cimetière du Belvédère ?

Mme DUGUET :

« Oui. Ce n'est peut-être pas la même chose, je n'en sais rien. Puisque tout à l'heure on va voter une somme... »

M. ANIDO :

Oui, tout à l'heure, dans la délibération qui vient par la suite, c'est parce qu'aujourd'hui on voudrait commencer le cimetière du Belvédère, et on se retrouve avec six tombes qui sont sur la partie basse qui nous bloquent tout le projet. Parce qu'elles sont surélevées, et les pelles mécaniques ne pourront pas intervenir. Donc les gens qui sont sollicités nous proposent de commencer par ces sept tombes du bas et de continuer après en remontant. Parce que, tant qu'on n'aura pas vendu ces tombes-là, on ne pourra pas. Nous on va les acheter et on les remettra à la disposition des cibouriens après, on les revendra. C'est là où est la différence, je pense.

Mme DUGUET :

« J'ai bien compris parce que la provision est de 30 000 € alors qu'on vote un budget de l'ordre de 18 000 €. C'est pour cela que je voulais savoir s'il y avait une explication là-dessus.

Concernant la crèche, le troisième point. Vous prévoyez également un investissement de 196 800 €. Est-ce qu'il n'y a pas de possibilité de subvention de la part de la CAF ou du Département ? »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je pense qu'au niveau du Département vous n'êtes pas sans savoir que l'équipe actuelle a remis en place depuis l'année dernière une subvention qui avait été supprimée par l'exécutif précédent. Donc, effectivement, il y a une subvention. Ensuite, pour la subvention au niveau des rénovations, nous avons évidemment sollicité la CAF qui nous aidera sur ces travaux, alors que sur une création neuve nous ne pouvons pas être accompagnés, au vu de la capacité d'accueil de notre crèche et, comment dire, il n'était pas avéré que nous avions besoin de places complémentaires sur la crèche. Donc nous sommes accompagnés au niveau de la CAF pour des travaux de réaménagement de la crèche actuelle, mais pas sur la construction d'une crèche nouvelle. Et le Département, évidemment, vous l'avez vu, accompagne la crèche.

M. PERROT :

Les subventions sont inscrites aux recettes d'investissement.

Mme DUGUET :

« D'accord. Je voulais voir parce qu'elles n'apparaissent pas clairement. Par rapport au montant, je posais la question.

Donc, Mme DUBARBIER, je vous adresserai mes félicitations au Département pour avoir remis ces subventions. C'est très très important effectivement. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

C'est vraiment très très gentil. Merci. J'espère que vous avez collaboré à mon élection. ?

Mme DUGUET :

« Pas du tout. Vous savez bien. Enfin, qu'est-ce que vous voulez ? On peut quand même reconnaître ce qui est bien et ce qui n'est pas bien.

Sur le lotissement HARROBIA, on avance une somme de 375 500 €. Est-ce que cela correspond à la participation communale de 3 %, et est-ce que ce sont les 3 % que l'on inscrit ? Ou une partie simplement ? »

M. LAHOURNERE :

C'est bien les 3 %. Et, comme je l'ai précisé tout à l'heure, après le 27 mai, au prochain conseil municipal, je pense qu'on vous présentera la convention pour la voter concrètement. Mais comme on a le montant, on l'a inscrite pour le budget, mais cela passera en délibération après. Il y aura une convention tripartite avec l'agglomération. L'agglomération a déjà voté.

Mme DUGUET :

« Et l'agglomération. Oui, c'est ce que j'allais vous poser en question subsidiaire. »

M. LAHOURNERE :

Vous l'avez en recettes. Vous avez dû le voir en recettes, il y a la partie de l'agglomération.

Mme DUGUET :

« Oui. Monsieur le Maire nous avait indiqué la dernière fois qu'en fait on payait une partie au démarrage des travaux, ou à la signature des contrats, je ne sais plus trop, et une autre partie à la fin. C'est pour cela que là on provisionne quand même la totalité. »

Monsieur le Maire :

On est obligé d'inscrire la totalité.

Mme DUGUET :

« Bon. Et vous me dites que le reversement de l'agglomération est inscrit dans les recettes. D'accord. »

M. LAHOURNERE :

Dans les recettes d'investissement, vous l'avez.

Mme DUGUET :

« Est-ce que j'embraye sur Sainte-Thérèse, ou... parce que M. PERROT a balayé toutes les subventions, ou est-ce que je reprends la parole après Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire :

Pour le moment cela suffit.

Mme DUGUET :

« D'accord. »

Monsieur le Maire :

A la fin. Je vais faire une communication sur Sainte-Thérèse.

Mme DUGUET :

« Parfait. »

Monsieur le Maire :

Mais votre réponse ne pourra pas être plus longue que ma communication.

Mme DUGUET :

« *Evidemment.* »

Monsieur le Maire :

Bien.

M. ALDANA DOUAT :

« *Monsieur le Maire, avant de passer à Sainte-Thérèse, j'aurais d'autres questions encore. Dans l'investissement, j'avais oublié, on a une enveloppe de 20 000 € pour l'aménagement du parking de la copropriété Marinela. Quand on parle de la copropriété Marinela, on parle d'une propriété privée ou elle est publique ? Les parkings sont privés ? Oui ou non ?* »

M. ANIDO :

C'est sur une partie privée, mais en échange, sur la partie privée où il y a l'ancien détenteur, le bloc, les sept ou huit parkings qui seront là deviennent publics, en échange de cette intervention. Parce qu'aujourd'hui il y a un conflit de laisser les gens se garer là ou non. Et on a proposé de leur augmenter les places de parking là, et en échange ils nous concèdent le long du bâtiment. Je pense que cela mérite un peu propreté à cet endroit-là. On va démolir le petit blockhaus qu'on voit...

Monsieur le Maire :

C'est l'arrivée du gaz.

M. ANIDO :

... et revoir un petit peu ce captage des poubelles qui est quand même sur un site important de CIBOURE.

M. ALDANA DOUAT :

« *Très bien. Une dernière. Sur l'extension des vestiaires prévue, on voudrait savoir que suppose cette extension ? Premièrement les raisons de l'extension : est-ce qu'on a plus d'adhérents au club de foot ou de rugby ? La vétusté ? On parle de quoi ? Plus de vestiaires ? Des vestiaires plus grands ?* »

M. MURVIEDRO :

Déjà, il y a deux parties : il y a les vestiaires existants qui sont vraiment dans un état vétuste, il faudrait peut-être venir voir jusqu'à la plaine des sports comme ça vous pourriez vous en rendre compte, et puis il y a aussi un manque de surface pour se changer quand on se retrouve avec les équipes de rugby et les équipes de foot qui doivent jouer le week-end en même temps. Et donc il n'y a pas suffisamment de vestiaires, il n'y a que 4 petits vestiaires. Et il faut savoir que, quand il y a 80 personnes qui viennent pour 4 petits vestiaires, ce n'est pas vraiment faisable. D'où l'agrandissement et la réfection des vestiaires existants, et après, dans un deuxième temps, il y a effectivement l'agrandissement de la partie existante appelée « Kanttu » dans lequel il y aura 2 vestiaires supplémentaires par rapport aux 4 qui existent déjà. Et, enfin, des locaux, des bureaux, une infirmerie, des vestiaires bien particuliers pour les arbitres, une buanderie. C'est quelque chose qui manque en ce moment et qui est vraiment nécessaire pour continuer la vie associative au niveau de CIBOURE. Mais comme tout à

l'heure vous avez tous dit que c'était très très bien la vie associative de CIBOURE, je sais bien que vous allez tous être d'accord pour cette position-là.

Monsieur le Maire :
Mais oui.

M. ALDANA DOUAT :

« Jacquy, ma question n'était pas du tout contre l'extension, c'était juste une question, c'est juste pour préciser. Je te crois et je pense que l'extension doit être justifiée. Mais l'extension est seulement un élément du budget, et, malheureusement, avec un élément, on ne va pas voter ce budget. »

Mme LARRASA :

« Jacquy, moi aussi, il n'y a pas de problème mais c'est quand même une somme assez importante, 390 000 € ce n'est pas rien. Cela peut être vétuste et cela a peut-être besoin d'un coup de neuf, certes. Je suis pour l'évolution de ces associations-là et la fréquentation des adhérents de ces associations, s'ils sont plus nombreux à participer ou à être parmi vos clubs de sport. Toutefois, si on parle des fois qu'il y a des problèmes pour accueillir les clubs de foot et de rugby, qu'il y a 80 types sous les douches ou que c'est un problème de cohabitation, peut-être qu'on peut faire baisser cette somme, ce chiffre, en accordant vos agendas entre clubs sportifs... Je ne sais pas. C'est une proposition. Vous soufflez Mme DUBARBIER ? C'est 390 000 € quand même. 350 000, pardon. »

M. MURVIEDRO :

Effectivement, c'est une solution qui existait déjà le fait d'aménager les calendriers. Alors je vais parler de ce que je connais. Entre le rugby et le foot, on arrive à avoir des calendriers qui se superposent. On essaye de faire le nécessaire. Malheureusement, ce n'est pas tout le temps possible. Dans cette somme aussi, c'est vrai qu'il y a les vestiaires, mais il y a tout ce qui est l'aménagement aussi autour pour l'aménagement pour l'accessibilité. Donc, cela fait aussi qu'il y a pas mal de travaux qui sont prévus pour cela, puisque ce sont encore des... je n'ai pas la date de la création de ces vestiaires, il faudrait que je m'y penche, effectivement, mais c'est obligatoire d'avoir cet accès pour les personnes à mobilité réduite. Donc cela entre aussi là dedans. Alors, effectivement, c'est vrai que cela fait une grosse somme, cela ne veut pas dire... on va essayer de faire au mieux. On est en train d'étudier différentes possibilités, et, bien sûr, selon les possibilités qui nous sont proposées, parce qu'il y a tout un aménagement au niveau du sondage des sols et tout ça, donc cela demande là aussi une certaine somme. Et donc on va faire au mieux pour que ce soit, pour qu'on fasse mieux que ce qui est annoncé là.

Mme LARRASA :
« Merci. »

M. MURVIEDRO :
Je t'en prie.

**4/2) BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINTE-THERESE 2016
(DELIBERATION N° 33/2016)**

Rapporteur : M. PERROT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2015.

Les documents ont été joints avec la convocation.

Le Budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- SECTION INVESTISSEMENT : 53 200,00 €
- SECTION FONCTIONNEMENT : 17 603,42 €

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 avril 2016, le conseil municipal :

- **ADOpte** le Budget Annexe du Lotissement Sainte-Thérèse pour 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : Mmes DUGUET, SANCHEZ, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Abstentions : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mme BERGARA-DELCOURTE.

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Avant de passer au vote, y-a-t'il des interventions sur le budget Sainte-Thérèse ?

Mme DUGUET :

« Oui, Monsieur le Maire, bien sûr.

Depuis la discussion que nous avons eue sur les orientations budgétaires la dernière fois, il y a quelques semaines, un événement quand même important pour la vie de notre commune est arrivé, est survenu. Et cela répondait aux questions de M. ANIDO qui s'inquiétait de ne pas avoir ce jugement-là. Le Tribunal Administratif de PAU a finalement rendu on va dire la Justice, et annulé de manière implacable les autorisations administratives de défrichement et permis de construire du projet phare de votre mandature, Monsieur le Maire. Donc, le projet immobilier Sainte-Thérèse sur lequel vous vous acharnez avec inefficacité et arrogance depuis longues années. Tentant même de présenter ce projet comme un projet social, alors qu'aux deux tiers il s'agit d'une opération immobilière privée, comme vous avez bien su le faire depuis que vous êtes aux responsabilités. Toutes nos remarques, Monsieur le Maire, toutes nos questions, toutes nos propositions en conseil municipal ont été balayées avec mépris, tantôt par vous, Monsieur le Maire, tantôt par votre adjoint à l'Urbanisme. Nous avons notamment démontré que vous alliez droit dans le mur lors du conseil municipal du 25 mars 2015 sur la question de l'annulation de la délibération initiale du défrichement qui remettait en question tout le projet. C'est précisément l'un des points sur lequel le Tribunal s'est appuyé pour sa décision. Je m'attendais, Monsieur le Maire, mais apparemment vous allez le faire maintenant, à ce que vous présentiez aux cibouriens et à notre conseil municipal

un bilan des conséquences financières de l'annulation de ce projet. Nous sommes finalement très déçus et exaspérés, comme tous les cibouriens, devant cette avalanche d'échecs entre le PLU, les résidences séniors, Sainte-Thérèse, et autres dossiers plus discrets. Je pense qu'il est nécessaire de tirer les conséquences de toutes ces erreurs de gestion ou de ces erreurs de droit, comme le cite le Tribunal Administratif, que l'on collectionne depuis de nombreux mois. Je pense qu'une remise en question radicale de votre politique ou de votre attitude s'impose. »

Monsieur le Maire :

Merci pour cette avalanche de compliments.

Je comptais parler par un communiqué du lotissement Sainte-Thérèse, mais vous m'avez devancé. Effectivement, le Tribunal Administratif a annulé le permis de construire de Sainte-Thérèse. Son site internet a précisé le 8 avril que l'envoi des délibérations serait fait dans les heures qui suivent. Moi je n'ai reçu la délibération qu'hier à midi pour deux jugements et aujourd'hui à midi pour un jugement. Vous, apparemment, ou Sud-Ouest, vous aviez déjà les conclusions du Tribunal le vendredi ou le samedi, peu importe. Vous aviez les mêmes, mais vous les aviez avec deux jours d'avance.

Vous comprendrez que nous n'avons donc, ayant reçu cela hier ou avant-hier, pas eu le temps matériel de consulter notre avocat ni bien sûr le conseil de la société HLM CLAIRSIENNE, ni la troisième partie, la partie privée. Donc cela sera dans les prochains jours, et nous déterminerons alors notre attitude face à ce jugement : soit la Cour Administrative d'Appel pour ce qui nous concerne, soit le Conseil d'Etat pour les deux jugements qui invalident les décisions préfectorales. Voilà tout ce que je vais vous dire aujourd'hui, pas plus. Mais je comprends que vous soyez désolée de ce jugement qui prive la ville de CIBOURE de 165 logements HLM, puisque vous êtes allée nous soutenir au Tribunal Administratif... si, si, vous y étiez au jugement, ce n'était pas je pense par compassion pour la ville de CIBOURE. J'ai terminé.

Mme DUGUET :

« Ecoutez, je n'ai pas été invitée par Mme DUBARBIER ni par M. GOUAILLARDET à les rejoindre. Donc j'y suis allée par d'autres moyens. »

Monsieur le Maire :

Tu l'as invitée ?

M. GOUAILLARDET :

Non.

M. DUGUET :

« Non. Je suis intéressée par... »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je pense qu'elle avait déjà fait du covoiturage, elle n'avait pas besoin de nous.

Mme DUGUET :

« J'ai pris ma décision le lundi soir quand j'ai appris que le dossier... »

Monsieur le Maire :

On passe à autre chose.

Mme DUGUET :

« *Oui, vous avez raison.* »

M. DUHALDEBORDE :

« *Selon mes informations, le jour où un article est paru, le jugement n'était pas finalisé et les requérants n'avaient pas été informés.* »

Anonyme :

C'est faux.

M. DUHALDEBORDE :

« *L'important c'est le fond...* »

Monsieur le Maire :

M. DUHALDEBORDE, je vais vous interrompre une seconde le temps que je mette ce Monsieur dehors, pour respecter la police de la séance du conseil municipal...

M. DUHALDEBORDE :

« *Ou il enlève sa pancarte. Il peut enlever sa pancarte.* »

Monsieur le Maire :

Non, vous n'avez pas à faire cela, ce n'est pas la première fois. Je vous prie de sortir Monsieur. Je vous prie de sortir Monsieur.

M. GOUAILLARDET :

Le respect de la loi c'est que vous sortiez tout de suite.

M. DUHALDEBORDE :

« *On se calme.* »

Monsieur le Maire :

Partez vite, s'il vous plait.

Excusez-moi M. DUHALDEBORDE, vous pouvez continuer.

M. DUHALDEBORDE :

« *Donc c'est les informations que j'ai eues évidemment parce que j'essaie d'avoir les informations du Tribunal Administratif, c'est une institution que je donnais un petit peu, et quand j'ai demandé à bénéficier du jugement on m'a dit on ne peut pas vous l'envoyer parce que donc ce que je vous ai dit. Je pensais ce soir, Monsieur le Maire, que ce n'était pas à nous d'abord à nous exprimer sur le sujet, ô combien important évidemment pour CIBOURE et les cibouriens. Donc c'est normal que ce soit le Maire qui dise d'abord ce qu'il pense du jugement qui concerne CIBOURE, qui concerne le Maire, et qui concerne cette équipe qui est autour de lui et qui a porté ce dossier. Il est certain qu'évidemment on est tous, à des degrés divers, évidemment, et pour des raisons diverses peut-être, très déçus non pas de l'issue du jugement du Tribunal Administratif, mais de voir évidemment un projet dans lequel, je persiste et signe, concernant le logement locatif social, l'accession sociale à la propriété, un lotissement communal, évidemment, ce sont des choses dont on a besoin. On sait bien évidemment que dans ce dossier il n'y a pas que cela, il y a évidemment le logement privé, et ce dossier est difficile depuis le début, on le sait bien. Mais ce qu'il me semble c'est que c'est à vous de vous exprimer d'abord sur le sujet, c'est vous le Maire, et si à une autre occasion*

vous nous proposez de nous réunir pour parler de ce sujet ô combien important pour la commune, évidemment moi je ne vois que des avantages. Aujourd'hui, à l'ordre du jour, il y avait simplement le budget annexe de Sainte-Thérèse. »

Monsieur le Maire :

Voilà. Il n'y avait que cela, et nous retirons tout ce qui était affectée à Sainte-Thérèse, pas les études que nous avons fait faire et qui sont à régler etc... mais l'essentiel, oui. Je vous remercie de votre proposition.

M. DUHALDEBORDE :

« Sur le budget, si vous nous demandez notre avis sur le budget annexe Sainte-Thérèse 2016, contrairement au budget principal, parce que c'est évidemment, c'est trois fois rien ce qui est proposé, mais cela concerne, selon mes informations et l'accession sociale à la propriété et le lotissement communal, donc moi je ne voterai pas contre, mais, avec mes collègues, on va s'abstenir. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Monsieur le Maire :

Quelques fois la Justice peut être injuste, nous verrons bien ce que donneront les éventuels appels que nous ferons, et si nous les faisons, ou si nous représentons immédiatement un nouveau permis de construire. Nous attendrons les conseils des avocats spécialisés.

5) VENTE AU PANIER (DELIBERATION N° 34/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer la redevance de l'activité « vente au panier » pour la saison estivale 2016. Il rappelle qu'en 2015 le droit de circulation et de vente sur la plage de Socoa était fixé comme suit : 275 € + 5 % des recettes, et propose de reconduire les mêmes conditions en 2016.

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 6 avril 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** de reconduire le même montant de redevance, soit 275 € + 5 % des recettes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Y-a-t'il des interventions ? Mme DUGUET, vous n'avez rien à redire sur la vente au panier ? Bien, donc nous votons.

Mme DUGUET :

« Non, Monsieur le Maire, je n'ai rien à dire. Pourquoi vous me demandez tous les ans si j'ai quelque chose à dire sur la vente au panier ? »

6) AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE : DEMANDE DE FINANCEMENT (DELIBERATION N° 35/2016)

Rapporteur : M. GOUAILLARDET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 18 juillet 2006, la Ville de Ciboure avait approuvé le diagnostic réalisé par l'ONF ainsi que le document d'aménagement qui fixe les règles de gestion applicables à la forêt, d'une surface de 73,37 hectares, pour une période de 15 ans allant de 2006 à 2020.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2016, l'ONF lui a fait parvenir un devis de travaux d'aménagement forestier de 12 594,55 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier de fonds de concours de l'agglomération « Sud Pays-Basque ».

Monsieur le Maire propose de :

- fixer les travaux d'aménagement forestier pour l'année 2016 à la somme de 12 594,55 € HT,
- l'autoriser à solliciter de l'agglomération « Sud Pays-Basque » l'octroi d'une aide la plus élevée possible sur le montant de travaux de 12 594,55 € HT pour l'année 2016.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances du 6 avril 2016, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant des travaux d'aménagement forestier pour l'année 2016 à la somme de 12 594,55 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'agglomération « Sud Pays-Basque », l'octroi d'une aide la plus élevée possible sur le montant de travaux de 12 594,55 € HT pour l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaire :

M. GOUAILLARDET :

Ces travaux sont surtout des travaux sylvicoles, d'amélioration pastorale, d'infrastructures et des travaux divers. En particulier, dans le détail, il y a bien sûr la piste des chemins d'exploitation ainsi qu'une plantation de châtaigniers qui va être en complément de celle qui a été réalisée il y a quelques années au col de Leskarga.

7) ECOLE SAINT MICHEL – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2015 / 2016 (DELIBERATION N° 36/2016)

Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel, sous contrat d'association et gérée par l'Association d'Education Populaire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 37 300 € pour participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes primaires et maternelles publiques.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 avril 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicitée ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme LARRASA :

« Très rapidement, deux questions. Sur quelle base est calculée la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Michel ? »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Tu veux poser les deux questions en même temps, ou tu préfères que je réponde à celle-ci ?

Mme LARRASA :

« Oui s'il te plait. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Alors 37 300 € correspond à un montant, nous avons 96 enfants accueillis à Saint-Michel pour un montant de 325 € plus des frais de classe de neige sur lesquelles nous abondons un prix par jour et par enfant. La demande était un petit peu supérieure, et nous avons appliqué le calcul que nous appliquons toutes les années, et nous arrivons à un montant de 37 300 €.

Mme LARRASA :

« Pourrais-je connaître le coût d'un enfant d'une école publique s'il vous plait ? »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Si tu veux bien, je te le transmettrai parce qu'en définitive le coût d'un enfant de l'école publique est différent que l'enfant soit accueilli en maternelle ou en primaire, puisqu'évidemment le coût d'une ATSEM est intégré dans le prix de revient si l'on peut dire d'un enfant de l'école publique.

Mme LARRASA :

« *D'accord.* »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Par contre, parce que je pense que tes inquiétudes ne vont pas tout-à-fait dans ce sens-là, je dois dire qu'il faut qu'on réfléchisse aussi, parce que nous avons sur notre commune une autre école privée sous contrat d'association, donc jusqu'à présent nous subventionnons les enfants qui sont accueillis à l'Ikastola de SAINT JEAN DE LUZ. A l'heure actuelle, nous avons la même offre sur notre commune. Donc, actuellement, nous sommes sur une position un peu délicate puisque nous subventionnons les enfants qui sont accueillis à l'Ikastola de CIBOURE et les enfants qui sont accueillis à l'Ikastola de SAINT JEAN DE LUZ. Ce chantier il faudra qu'on l'ouvre et qu'on y travaille sérieusement. Nous en avons d'ailleurs parlé avec les responsables de l'Ikastola l'autre jour lors de l'inauguration. Puisque maintenant sont accueillis à l'Ikastola de SAINT JEAN DE LUZ 29 enfants cibouriens, à l'Ikastola Kaskarotenea de CIBOURE 18 enfants. Donc, la proposition je pense que l'on va faire, c'est qu'à partir du moment où l'offre est possible sur notre Ikastola, évidemment nous n'allons pas subventionner, comme nous ne subventionnons pas Saint-Joseph, Sainte-Marie, etc... Donc, voilà, c'est un chantier à ouvrir. C'était un petit peu difficile de revoir ce positionnement en cours d'année parce qu'on pensait qu'il y allait avoir une réelle difficulté sur l'Ikastola de SAINT JEAN DE LUZ qui s'était engagée sur une année scolaire. Donc on pense ouvrir ce chantier très rapidement et pouvoir prendre une position pour la prochaine rentrée scolaire, et intégrer, parce que les aides sont apportées d'abord sur l'accueil des enfants mais aussi maintenant sur des activités que nous subventionnons pour les enfants de l'Ikastola puisqu'ils vont à la piscine, etc... comme les autres enfants. Donc il va falloir qu'on revoie tout ce processus.

Mme LARRASA :

« *Cela sera vu en commission ? Cela serait possible ?* »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Mais pourquoi pas ?

Mme LARRASA :

« *Très intéressant.*

Une dernière question et proposition très rapide qui est liée à l'Ikastola. La question avait été posée en avril l'année dernière, donc avril 2015, et Monsieur le Maire, par rapport à la mise en place d'une convention entre la Mairie et l'Ikastola. Alors Monsieur le Maire avait répondu que théoriquement, à l'époque, l'Ikastola n'existait pas. Donc, samedi dernier étant vous-même présent à l'inauguration, et aussi Mme DUBARBIER, on peut considérer que ça y est, elle existe officiellement. Donc, moi je me demandais si ce n'était pas possible, du coup, vu qu'il y a 18 enfants scolarisés actuellement, et que l'élémentaire va ouvrir en septembre, que l'Ikastola a le même statut que l'école Saint-Michel, école privée sous contrat avec l'Education Nationale, j'avais bien en tête la réponse de M. LAHOURNERE qui nous avait

dit que les conventions étaient signées lorsque le montant des subventions dépassait les 23 000 €. Or, rien n'empêche la mise en place de convention, même si le montant est inférieur à cette somme. Et je trouve que, vu qu'on est en si bon chemin avec cette Ikastola, qu'il serait intéressant d'essayer de normaliser au mieux son officialisation et son devenir. Je me disais est-ce que cela ne serait pas intéressant qu'on réfléchisse aussi, à partir de septembre prochain, à la mise en place d'une convention. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

J'ai dû mal m'exprimer parce que c'est le but de ce chantier, puisque la subvention que l'on accorde à chaque enfant scolarisé à l'Ikastola c'est bien le but de la convention. Donc voilà, c'est vraiment le but du chantier de savoir comment nous organiserons les sorties scolaires, les bus... on a tout un protocole qui est mis en place avec toutes les écoles, maintenant comme nous sommes invités très chaleureusement, nous avons avec plaisir rajouté une école à notre panel.

Mme LARRASA :

« Parfait, cela me fait très plaisir. Merci. »

M. DUHALDEBORDE :

« Monsieur le Maire, juste, je vais voter cette délibération, et je voulais vous préciser une chose. Dans le texte, le paragraphe « Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes primaires (il faudrait dire élémentaires) et maternelles publiques », ni supérieurs, ni inférieurs, ce qui compte dans ce domaine c'est l'application de la loi, et plus particulièrement de la loi CARLE qui a été approuvée en 2009, le 28 octobre 2009, et qui fait du principe de parité, c'est comme cela. On apprécie ou on n'apprécie pas. Mais la loi précise que tout le dispositif en France est basé sur le principe de parité entre l'enseignement privé sous contrat d'association, professionnel ou autre, et l'enseignement public. C'est cela qui est important. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Si je peux me permettre, sauf mauvaise lecture de ma part, parce que nous nous sommes quand même très largement penchés sur le problème, il n'y a pas de règles précises pour les enfants accueillis en maternelle.

M. DUHALDEBORDE :

« Il n'y a pas d'obligation. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Voilà. Donc...

M. DUHALDEBORDE :

« Mais il y a la possibilité. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Ah mais tout-à-fait, mais je crois que tu parlais d'obligation, là on parlait de possibilité. C'est un choix.

(inaudible).

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Mais là, actuellement, nous n'avons pas de règles précises sur les enfants accueillis en maternelle. Donc cela serait très négatif, parce que je dirais à Leire que nous ne devons rien donner à l'Ikastola parce que pour les enfants de maternelle on ne doit pas donner de subvention. C'est parce que nous souhaitons, donc nous allons examiner la chose par un autre biais. Voilà, ce n'est pas interdit.

8) BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (DELIBERATION N° 37/2016)

Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI

Monsieur le Maire propose, pour l'année universitaire 2015/2016, de verser une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le Conseil Départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 avril 2016, le conseil municipal :

- **ACCORDE** une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur attribuées par le Conseil Départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2016 (DELIBERATION N° 38/2016)

Rapporteur : Mme IDIARTEGARAY-PUYOU

Monsieur le Maire rappelle que l'Association d'Aide Familiale et Sociale emploie des assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental. Elles accueillent les enfants à leur domicile.

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la commune de Ciboure apporte depuis plusieurs années son soutien aux actions menées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

Pour l'année 2016, l'Association d'Aide Familiale et Sociale nous a fait parvenir un projet de convention d'attribution d'une participation financière qui se résume :

- **Pour le fonctionnement de la Crèche Familiale :**
une participation financière plafonnée à : 15 000 heures de garde par an au taux de 1,08 € l'heure,
- **Pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles :**
la participation demandée est de 3 561,60 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 avril 2016, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution financière pour l'année 2016 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

Quelques données sur notre participation financière

Année	Nbre Heures	Taux	Participat° En euros	Cotizat° Adhérent	Participat° Relais	Total Payé	Coût horaire
2011	19 708	1,00	19 708,00	2,00	5 428,30	25 138,30	1,28
2012	11 396	1,02	11 623,92	2,00	4 239,60	15 865,52	1,39
2013	14 404	1,03	14 836,12	2,00	4 020,00	18 858,12	1,31
2014	16 513	1,04	17 173,52	2,00	4 692,00	21 867,51	1,32
2015	13 700	1,08	16 200,00	2,00	5 461,00	20 259,00	1,48

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) RESEAU DE TELEDISTRIBUTION DU LOTISSEMENT ERREKA ZAHAR : REDEVANCE DES COPROPRIETAIRES (DELIBERATION N° 39/2016)

Rapporteur : M. ANIDO

Depuis 1995, les 53 propriétés du lotissement Erreka Zahar sont desservies par un réseau de télédistribution, propriété de la commune de CIBOURE.

Le cahier des charges du lotissement prévoit en son article 24 que chaque propriétaire s'acquittera des charges, impôts et contributions auxquels il est assujéti. Ce réseau de télédistribution du lotissement Erreka Zahar fait l'objet d'un contrat de maintenance annuelle (pour exemple : maintenance 2015 à 1 338,13 €).

Il conviendrait de fixer le montant de la redevance à compter de l'année 2016.

De plus, des factures de travaux ou de réhabilitation du réseau n'entrant pas dans le cadre du contrat de maintenance peuvent être établies et doivent être également réparties entre les propriétaires.

Début 2016, le passage en haute définition (HD) au 5 avril, a nécessité une intervention spécifique et a fait l'objet d'une facture d'un montant de 902,69 €. La somme de 17 € (902,69 € : 53 propriétaires) sera donc à régler par chaque propriétaire.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 avril 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** que la redevance annuelle du contrat de maintenance du réseau de télédistribution réglée par chaque copropriétaire du lotissement Erreka Zahar à compter de 2016, sera maintenue à 25 €,
- **INDIQUE** que chaque propriétaire devra aussi s'acquitter de la somme de 17 € correspondant à la facture des travaux nécessaires au passage en haute définition,

- **DIT** que ces encaissements seront gérés par la régie municipale « droits de place – droits de voirie ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur le Maire :

J'ai une question. Est-ce que tous les habitants du lotissement paient cette redevance, ou y-a-t'il des manquements ?

M. ANIDO :

Puisque vous me posez la question, j'ai fait le recensement la semaine dernière, et nous avons cinq personnes qui ne règlent pas la redevance. Donc nous allons les relancer, et suite à leurs réponses nous verrons les suites à donner.

Monsieur le Maire :

Merci.

M. DUHALDEBORDE :

« Aucun problème sur le projet, mais je voulais embrayer sur les deux courriers que vous avez reçus le 15 mars et le 1^{er} avril de la part des copropriétaires. Est-ce qu'ils vous demandent un rendez-vous à propos notamment des conséquences des travaux de l'autoroute sur Erreka-Zahar, et sur la démarche PLU ? Donc, est-ce que vous avez l'intention de les recevoir prochainement ? »

Monsieur le Maire :

Nous sommes en train de voter une redevance-là. On traite cela en question...

M. DUHALDEBORDE :

« Je ne sais pas, je n'ai pas le programme des questions diverses. »

Monsieur le Maire :

Nous on ne l'avait pas jusqu'à hier non plus. Mais on l'a eu. Bien qu'il fallait les déposer avec trois jours d'avance. Mais, Jacques... on peut vous répondre tout de suite.

M. GOUAILLARDET :

C'est un courrier du 1^{er} avril que vous avez reçu, mais il y avait eu un précédent courrier aussi également. Ce courrier du 1^{er} avril confirme le propos du courrier du 15 mars, concernant le PLU effectivement, puisque les personnes sont soucieuses de leur quartier, de voir de quelle manière leur quartier peut évoluer dans le cadre du PLU, et ensuite concernant les travaux de mise à deux fois trois voies de l'autoroute. Concernant ces courriers, une réponse a été préparée, je peux vous en donner lecture si cela vous intéresse, pour dire à ces personnes-là qu'effectivement la concertation c'est un point fort que souhaite porter la municipalité concernant l'élaboration du PLU, on en a donné quand même un bon exemple avec la première réunion que nous avons eue à la Tour de Bordagain puisqu'il y avait, la presse a dit 200 personnes, je remercie la presse. Vous avez compté ? C'est bien. Je pensais plutôt 150, mais c'est bien. Donc la concertation est en place. D'ailleurs il suffit de voir aussi, il y a une exposition qui est au service de l'Urbanisme, plus le site internet de la Mairie, etc, etc... Le courrier va être adressé à ces personnes-là, et, bien évidemment, puisque ces personnes nous

demandent une entrevue, cette demande va être satisfaite, et concernant les réunions avec les services de l'autoroute, M. ANIDO (je te redonnerai la parole après) va vous répondre là-dessus puisque ce sont déjà des réunions qui sont enclenchées avec d'autres secteurs qui sont concernés par l'agrandissement de l'autoroute.

C'est une question orale qui nous a été adressée par Mme DUGUET et M. Eneko...

Monsieur le Maire :

Mais on ne va pas traiter deux fois la même chose.

M. GOUAILLARDET :

Non mais je dis cela à M. DUHALDEBORDE qui nous parle de concertation. Je veux quand même dire que le courrier, 1^{er} avril, reçu en mairie le 5 avril, nous sommes le 12 avril, il me semble qu'on peut quand même avoir un peu de temps pour répondre. Donc il y a des relais qui se font très rapidement aujourd'hui pour nous dire « mais Monsieur », mais je pense que c'est un manque de concertation, « vous n'êtes pas dans votre job, etc... ». Moi je le prends comme cela. Mais je voudrais quand même dire en particulier à la personne qui vous représente en commission d'Urbanisme que, dans le cadre de la concertation, de la communication, cette personne s'est refusée à vous communiquer les comptes rendus des commissions d'Urbanisme. Alors là, je n'ai pas de leçon à recevoir de ces personnes-là. Merci.

Mme DUGUET :

« Cette personne-là c'est moi, donc je suis tenue de prendre la parole quand même. M. DUHALDEBORDE vous pose la question puisque, en fait, nous avons été interpellés par M. COURBIN-DIDIER, mais gentiment, sans règlement de compte à l'appui. Moi j'étais très... on a servi de relai avec le groupe Ziburu Bizi, c'est tout. Donc au contraire, c'est dans un esprit d'échange et il n'y a aucun point dans ma question sur ce sujet-là. »

M. GOUAILLARDET :

Non, je sens toujours des mauvaises intentions. Vous en donnez l'exemple au quotidien.

Mme DUGUET :

« Comment ? Je n'ai pas refusé, absolument pas, d'adresser mes courriers à M. DUHALDEBORDE, au groupe Ciboure pour Tous, ce n'est pas un refus, c'est un échange de bons procédés ou de mauvais procédés, comme vous voulez, puisque moi, en retour, je n'ai pas... »

(inaudible)

Mme DUGUET :

« ... voilà. Et en plus, ils n'ont rien demandé. Vous vous rendez compte ? »

Monsieur le Maire :

S'il vous plaît, on peut considérer que c'était votre question orale ?

Mme DUGUET :

« Oui Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de réponse. Vous avez eu la réponse, et vous n'avez pas à en faire une. Donc nous allons passer au point suivant.

Mme DUGUET :

« Je ne fais pas une réponse, je dis que... celle la même question Monsieur le Maire. »

M. ANIDO :

J'espère bien qu'habitant à cinq mètres de l'autoroute, j'ai le droit de m'exprimer quand même. Quand je pense qu'il y a des gens qui habitent à 300 m qui veulent parler en mon nom, je ne suis pas d'accord. Alors je tiens à m'exprimer quand même.

Monsieur le Maire :

Alors allez-y.

M. ANIDO :

J'ai rencontré ce M. COURBIN, je pense qu'il a dû te dire qu'un élu a été le voir. Parce que je l'ai rencontré.

Mme DUGUET :

« Oui, je ne rentre pas dans ce débat-là. »

M. ANIDO :

Non mais je veux m'exprimer quand même, parce qu'on a l'air de dire qu'on ne fait rien.

Mme DUGUET :

« Ah non ! Non, non. »

M. ANIDO :

Moi je lis la lettre de Monsieur, pas toi, la lettre de M. COURBIN, je la lis, j'ai la lecture un peu fine.

M. DUHALDEBORDE :

« Il ne dit pas cela. Je le connais aussi. Le Monsieur en question, je le connais. Il ne dit pas ça. »

M. ANIDO :

Mais moi dans mon courrier, oui. Alors, pour citer cette personne, je lui avais dit que le jour où cela arriverait du côté d'Erreka-Zahar, on ferait des réunions, comme il y a eu des réunions du côté d'Arrantzalea, et qu'on discuterait de la faisabilité du mur, des plantations et tout cela. Que j'étais moi aussi, étant le premier avant lui, contre le talus de l'autoroute, je pense bien que je ne laisserai pas faire n'importe quoi non plus aux autoroutes. Alors, j'ai ici moi quelque chose qu'on a fait quand même, malgré qu'on dise qu'on ne fait rien à CIBOURE, on a quand même fait une réunion le 22 juillet avec les gens d'Arrantzalea, on a fait une réunion où il y avait 200 personnes, où on a porté 200 courriers, on a fait une réunion le 15 décembre où on a porté aussi 200 courriers, en 2014, on a fait une réunion le 4 novembre, pareil aussi, il y a eu 11 invitations nominatives, c'est vraiment ceux qui sont contre le mur, parce qu'en fin de compte on se rendait compte que, quand on discutait du mur ceux qui ne sont pas impactés par le mur c'est eux qui donnaient des solutions pour ceux qui habitaient devant. On a refait

une réunion le 23 et on a fini par en faire une le 21. Et à la suite cette réunion du 21, les gens qui étaient impactés justement par ce mur antibruit, où les autoroutes avaient prévu de planter des arbres, cela a été les premiers à demander à ne pas avoir d'arbres le long du mur. Cela a été les premiers. Alors que cela a été des demandeurs. Et par la seconde réunion, ils ont dit aux autoroutes, nous on ne veut pas les arbres, parce que cela va nous faire trop d'ombre et cela ne nous convient pas du tout. On a fait signer un accord entre les autoroutes et les propriétaires riverains de l'autoroute. Ils ont signé tous pour s'engager à ne pas de faire de recours, ils ne voulaient pas les arbres. Et je pense qu'on va arriver à faire la même chose avec Erreka-Zahar. Il y aura des réunions. Mais aujourd'hui le jour, à Erreka-Zahar, on ne peut pas parler du mur, des arbres, de ceci et cela, ce n'est pas assez avancé. Ils n'ont même pas fini encore côté Arrantzalea. Laissons arriver côté Erreka-Zahar. Je me fais fort de défendre le côté d'Erreka-Zahar, en tant que premier citoyen cibourien impacté par l'autoroute.

Monsieur le Maire :
Merci M. ANIDO.

11) EDIFICATION PAR LA COMMUNE DE CAVEAUX DANS LE CIMETIERE DU BELVEDERE (DELIBERATION N° 40/2016)

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui attribue aux titulaires d'une concession dans le cimetière la possibilité d'y faire édifier un caveau, n'interdit pas à la commune de faire ériger des caveaux sur certains de ces emplacements destinés à être concédés sous réserve de ne pas en étendre la construction à la totalité des emplacements prévus pour les concessions. Il importe, en effet, que les particuliers puissent toujours acquérir des terrains nus et rester libres de choisir leur entrepreneur.

Historique du projet de réhabilitation du cimetière Belvédère :

- Décision de réhabilitation du cimetière par délibération du conseil municipal du 28 juin 1990
- Procès-verbaux de constatation d'abandon :
 - 1^{er} constat le 15 mai 1991
 - 2^{ème} constat le 1er septembre 1998Ils concernent 52 tombes identifiées et 229 tombes non identifiées.
- Délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 1996 : décision de reprise des concessions abandonnées
- 2^{ème} délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 1998 : décision de reprise des concessions abandonnées
- 13 mars 2000 et 11 août 2000 : arrêtés de reprise des concessions abandonnées
- Délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2007 :
 - Rappel décision relative aux travaux de réhabilitation par délibération du 18 octobre 1996
 - Lancement des travaux élargissement du chemin Gurutzeta
 - Réfection du mur d'enceinte
- Février à avril 2014 : reprise effective des concessions avec récupération des monuments funéraires - Exhumation des corps - Dépôt des ossements dans l'ossuaire

- Janvier 2015 : réalisation d'un réseau d'assainissement.
(*Quand on parle d'un réseau d'assainissement, c'est sur le centre du cimetière nous avons placé un collecteur où seront branchés tous les caveaux pour récupérer les eaux de l'intérieur par un drain.*)

Le choix de l'emplacement ayant été laissé à la discrétion des concessionnaires, à ce jour aucune famille n'a émis le souhait d'acquérir une concession dans la partie basse située au carré B du cimetière du Belvédère.

Si les travaux de construction des caveaux ne sont pas réalisés avant les autres, ce secteur du cimetière deviendra inaccessible par la suite. Aussi, afin d'éviter de rendre cette partie de terrain inexploitable, ces travaux doivent impérativement débiter par ce secteur pour éviter ce problème d'accessibilité des engins de terrassement.

Les emplacements concernés sont numérotés 2, 3, 4, 7, 8, 9 et 21 (plan en annexe). Les concessions existantes sont celles repérées de couleur blanche.

Les caveaux seront revendus par une convention établie entre la commune et le fondateur de la concession (voir convention en annexe). Ils seront facturés au prix réel de leur mise en place par le maître d'œuvre. Il n'en résulte pas de charge supplémentaire pour les finances communales. Le montant de la vente sera encaissé par la régie « cimetière - locations de salles communales ».

Outre le rachat du caveau au prix coûtant de la commune, le prix de la concession pour chaque catégorie de concession sera celui en vigueur voté en conseil municipal.

La commune a fait réaliser deux devis contradictoires.

Les devis sont à la disposition des élus pour consultation au secrétariat général de la Mairie.

Considérant qu'il appartient à la commune d'entreprendre ces travaux rapidement,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 avril 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** que par les soins de la commune seront édifiés sept caveaux de deux surfaces différentes : quatre de 4 m² et trois de 3 m². Ces caveaux seront installés sur des terrains concédés pour une durée perpétuelle,
- **CHOISIT** le maître d'œuvre sur présentation de devis et l'offre la mieux disante est retenue,
- **INDIQUE** que la dépense totale résultant de cet investissement est d'un montant de 17 955.00 € T.T.C. (14 962.00 € H.T.) imputée sur les crédits de l'article 2128 – Opération 16 - Fonction 026 du budget 2016,
- **FIXE** le prix des caveaux à la revente comme suit :

NATURE	PRIX UNITAIRE
Caveau 4 m ² - 6 places	2 940.00 € T.T.C.- (2 450.00 € H.T.)
Caveau 3 m ² - 3 places	2 065.00 € T.T.C. - (1 720.80 € H.T.)

ADOpte A L'UNANIMITE

12) DEMANDE D'AIDE POUR COURS DE VIOLON (DELIBERATION N° 41/2016)

Rapporteur : M. IBARLOZA

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'aide de Mme IRIBARREN Emmanuelle pour financer les cours de violon de son fils XAN par l'association Adixkideak à Urrugne. N'habitant pas la commune d'Urrugne, l'association lui demande le plein tarif, soit 400 € pour l'année. Monsieur le Maire, propose, compte tenu qu'aucune association sur Ciboure ne dispense de tels cours de verser une aide d'un montant de 200 € à Mme IRIBARREN Emmanuelle, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6714.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 6 avril 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** de régler, à titre exceptionnel, une aide de 200 € à Mme IRIBARREN Emmanuelle, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6714.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Abstentions : Mmes DUGUET, SANCHEZ

Commentaires :

Mme LARRASA :

« Je ne sais pas si c'est votre cas, en tous cas à moi cela m'a un petit peu interpellé cette délibération. Je trouve un petit peu étrange cette aide individuelle. Cela permet donc d'aider une famille cibourienne, mais si la commune aide toutes les familles dont les enfants exercent des activités dont ils ne peuvent pas accéder sur CIBOURE, cela peut représenter un coût important. Moi je me pose la question : est-ce qu'on ne risque pas de créer un précédent ? J'aurais voulu savoir quels sont les critères d'attribution de cette aide ? Est-ce que la famille rencontre des difficultés financières ? Est-ce que la demande fait état de ressources ? Est-ce que cette famille ne devrait pas plutôt passer par le C.C.A.S. ? Moi je trouve un peu étrange que l'on délibère de cela ici. Je ne sais pas vous, mais... »

M. IBARLOZA :

La demande est faite, bien sûr, c'est une personne qui n'est pas très riche, c'est vrai. Elle s'est sentie lésée du fait qu'elle est cibourienne et qu'à URRUGNE ils paient 200 € et elle doit payer 400 €. Elle est juste dans sa vie, et elle a demandé si on pouvait l'aider. C'est tout. En plus c'est exceptionnel. Le gosse vient de commencer à jouer du violon. Ce n'est pas sûr que l'année prochaine il suivra le violon. C'est un moyen de l'aider. Oui, on peut douter de ce que vous voulez, mais je pense qu'il y a bien d'autres choses qu'on fait à CIBOURE, à (inaudible) personnes, je pense que pour 200 €, en principe c'est un truc exceptionnel, je pense qu'on devrait le faire. C'est un cibourien qui veut jouer du violon. Il n'y a pas dans le coin, il faut pousser jusqu'à BAYONNE. Ou alors on fait une convention avec ADIXKIDEAK pour avoir le même tarif que les gens d'URRUGNE.

Mme LARRASA :

« Moi je suis plutôt perplexe parce que, si je suis okay qu'il faut aider les familles de ciboure, d'accord qu'il n'y a pas d'association qui propose du violon sur CIBOURE, mais si en septembre on a 20 familles qui viennent et qui demandent mon fils fait de l'escalade à BAYONNE, mon fils fait du kobudo à SAINT PEE, ma fille fait de je ne sais pas quoi je ne sais pas où... comment est-ce qu'on s'en sort ? Alors, je ne sais pas comment vous le voyez, mais moi, personnellement, je me pose des questions vraiment sur cette délibération. Cela me dérange un petit peu quelque part. »

M. DUHALDEBORDE :

« Je comprends tout ce que vient de dire Leire. Moi j'aime le violon, j'aime ADIXKIDEAK, je n'ai rien contre Mme IRIBARREN ni contre Xan, et je sais qu'il a commencé le violon en septembre. Qu'est-ce que j'ai fait ? Comme je connais le président, je l'ai appelé. Il n'était pas informé de cette situation-là, et ce qu'il m'a laissé entendre, Alex ZUBIETA, président d'ADIXKIDEAK, il m'a laissé entendre que, évidemment ils ont un petit peu la fibre sociale dans cette association, alors c'est vrai que pour les urrugnards c'est 190 + 10 de carte d'adhésion, et pour les non urrugnards c'est 380 + la carte d'adhésion de 10. Ce que m'a laissé entendre le président d'ADIXKIDEAK c'est que si... alors la maman n'a pas fait état de difficultés particulières jusqu'à présent auprès des responsables de l'association, soit la professeure de violon soit le président de l'association. Et le président m'a dit que s'il y avait un souci pécuniaire, ils étaient prêts à regarder de près la situation de ce jeune élève. »

(inaudible)

Monsieur le Maire :

On ne lui donne que la moitié de sa demande. Je vous remercie de ces précisions.

Mme DUGUET :

« Monsieur le Maire, je voudrais compléter : effectivement la demande de Mme IRIBARREN dans le dossier de préparation ne fait pas état du tout de ses problèmes financiers. Et ce qui est gênant aussi c'est qu'on cite une personne qui, éventuellement, a des problèmes financiers. Cela apparaît publiquement. Alors qu'on a pris d'ores et déjà d'autres délibérations où on ne disait pas le nom, on ne citait pas la personne. C'est un petit peu cela qui est gênant. »

Monsieur le Maire :

Merci pour la leçon. Je la retiendrai.

III/ Services Techniques

1) ACCESSIBILITE : DECISION DE CONFIER L'EXERCICE D'UNE PARTIE DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (DELIBERATION N° 42/2016)

Rapporteur : M. ANIDO

Exposé :

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 :

- La commune de CIBOURE a mis en place une commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées par délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2008,
- L'agglomération Sud Pays Basque a mis en place une commission intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées par délibération du conseil communautaire en date du 6 août 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de l'agglomération Sud Pays Basque peuvent, au travers d'une convention conclue avec cette dernière, confier à la commission intercommunale pour l'Accessibilité tout ou partie des missions de la commission communale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'établir une convention avec l'agglomération Sud Pays Basque, afin de lui confier l'exercice d'une partie des missions relevant de cette commission, comme le précise la convention jointe à la présente délibération, soit les missions suivantes :
 - tenue à jour, par voie électronique, de la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
 - organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements

recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Considérant l'article L 2143-3 du CGCT définissant :

- les obligations de création des commissions communales pour l'accessibilité pour les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que leur composition,
- les missions confiées aux commissions pour l'accessibilité,
- les obligations de création des commissions intercommunales pour l'accessibilité ainsi que les possibilités de transfert vers celles-ci de l'exercice des missions des commissions communales pour l'accessibilité au travers d'une convention passée entre les communes concernées et l'EPCI.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier à la commission intercommunale pour l'Accessibilité l'exercice d'une partie des missions dévolues à la commission communale pour l'Accessibilité de la Ville de CIBOURE (selon convention jointe à la présente délibération),
- **APPROUVE** la convention spécifique définissant les modalités du transfert de l'exercice des missions de la commission communale de la Ville de CIBOURE vers la commission intercommunale pour l'Accessibilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET :

« Monsieur le Maire, je viens juste de m'apercevoir que la commission communale a été votée, elle a été mise en place en octobre 2008, et quand il y a un changement de majorité, enfin quel qu'il soit, quand on renouvelle le conseil municipal, finalement on ne doit pas la re... ?

Tout d'un coup cela me fait tilt. »

Monsieur le Maire :

Elle a été renouvelée.

Mme DUGUET :

« Elle a été renouvelée ? »

Monsieur le Maire ;;

Oui.

Mme DUGUET :

« Il faut changer la date alors. »

Monsieur le Maire :

Elle s'est réunie, elle a été renouvelée et il y a de nouveaux intervenants qui ne font pas partie du conseil municipal qui siègent.

M. ANIDO :
Toutes les associations.

Monsieur le Maire :
Les Paralysés de France...

Je vous suggère de demander à Mme SANCHEZ puisqu'elle siège dans cette commission, enfin quand elle vient.

2) APPROBATION DES TRAVAUX 2016 DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 43/2016)

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire expose :

La loi de finance 2016 prévoit un fonds de soutien à l'investissement public local. L'article 159 a créé pour 2016 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Cette dotation est composée de deux enveloppes :

- 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et intercommunalités ;
- 300 M€ sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

La loi charge les préfets de région d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes.

La Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes a obtenu :

- 44 370 803 € au titre de la 1^{ère} enveloppe
- 27 274 461 € au titre de la 2^{ème} enveloppe

Pour la 1^{ère} enveloppe la loi fixe sept types d'opérations éligibles dont :

- « La mise aux normes des équipements publics : des subventions peuvent être attribuées aux collectivités locales pour financer les travaux de « mise aux normes » et notamment de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. »

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la réalisation et le financement des travaux suivants, qui relèvent de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, ayant fait l'objet d'une délibération du conseil en date du 23 septembre 2015.

La commune de CIBOURE souhaite réaliser en 2016 des travaux de mise aux normes de ses équipements publics tel que décrit ci-après :

Nom de l'établissement	Lieu de réalisation	Description du projet	Montant HT estimé des travaux
Mairie	Ciboure	Mise aux normes accessibilité	5 033.33 €
Denak Batean (annexe Mairie)	Ciboure	Mise aux normes accessibilité	4 883.33 €
Ecole Aristide Briand	Ciboure	Mise aux normes accessibilité	3 416.67 €
Ecole Croix Rouge	Ciboure	Mise aux normes accessibilité	8 166.67 €
Crèche	Ciboure	Mise aux normes accessibilité	3 541.67 €
Toilettes publiques	Ciboure	Mise aux normes accessibilité	8 333.33 €
Total investissement			33 375.00 €

Cet investissement fera l'objet du plan de financement suivant :

Plan de financement HT :

Montant total HT investissement	33 375 €
Part financement propre	6 675 €
Montant subvention sollicitée	26 700 €

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'engagement pour l'année 2016 des travaux tels que définis ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'explicité ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

M. ANIDO :

Pour les toilettes publiques, ce sont les toilettes publiques de Briquet Baïta, en face du parking, qui ne sont pas aux normes et que l'on va refaire entièrement. Elles font partie de la ZAC mais c'est nous qui gérons, c'est le côté de CIBOURE.

Mme DUGUET :

« Une petite remarque. Comme quoi les formations ont de l'intérêt que l'opposition peut apporter une petite contribution à notre majorité. Lors du dernier conseil, je vous avais fait part de cette manne providentielle et éphémère, puisqu'elle ne dure que pour l'année 2016,

de la loi de finances. C'est avec plaisir donc que je voterai cette délibération, tout en espérant que vous l'obtiendrez. »

Monsieur le Maire :
Les bras m'en tombent.

3) DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME SUR LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 44/2016)

Rapporteur : M. GOUAILLARDET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 211-4 du Code général de la propriété des personnes publiques définit le Domaine Public Maritime (DPM) comme étant délimité par « le niveau atteint par les plus hautes eaux en dehors de tempêtes exceptionnelles ». Ledit domaine public maritime relève de la propriété de l'Etat.

La délimitation du domaine public maritime de la commune de Ciboure ne semble pas exister (pas d'archives à l'Etat). Au regard de cette absence, la commune a sollicité le 17 mars 2015 une délimitation auprès de l'Etat et ce, en application de l'article L. 2111-5 du Code susvisé afin de sécuriser les documents d'urbanisme ayant besoin comme référence de la limite du Domaine Public Maritime et d'appréhender les surfaces de concession des plages qu'il serait utile de conventionner pour permettre la concession avec un usage libre et gratuit de plages en garantissant un accès libre des piétons à la mer.

La Délégation à la mer et au littoral a ainsi préparé un dossier réglementaire conformément aux dispositions du Décret n°2004-309 du 29 mars 2004 relatif à la procédure de délimitation de la mer, des lais et relais, de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.

Un scénario intégrant une PHMA (niveau de Plus Haute Mer Astronomique) et une houle de période de retour de 1/5 ans de Hs (Hauteur significative) = 7,7 m a été simulé et cet événement a servi à l'Etat de référence pour délimiter le DPM.

Pour établir la délimitation du tracé, les services de l'Etat et leur prestataire le Cabinet Casagec ont effectué trois campagnes topographiques entre septembre et novembre 2015 afin de relever la laisse des plus hautes eaux (voir document CI-15330-REV.02 de février 2016). Le dossier ainsi établi a été transmis à la commune par courrier daté du 23 février 2016 et corrigé par mel du 29 février 2016, pour avis. Le projet présenté ici fixe la délimitation du domaine public maritime au pied des ouvrages de fixation du trait de côte et donne une délimitation sur les plages du Fort, des Dériveurs, de Socoa et du Port (dite des Cibouriens). Aucun propriétaire privé n'est concerné par cette délimitation.

Après avis de la commune et du Préfet maritime, ledit dossier sera mis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la délimitation du domaine public maritime sera constatée soit par arrêté préfectoral si l'avis du commissaire enquêteur est favorable, soit par Décret en Conseil d'Etat si l'avis du commissaire est défavorable.

Suite à cette présentation, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** sans observation du tracé de la délimitation du Domaine Public Maritime issu de l'étude référence CI-15330-REV.02 de février 2016 réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat,
- **CONSTATE** que les ouvrages de protection du trait de côte, lorsqu'ils sont visibles, sont systématiquement exclus du DPM.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) ZAD DE L'ENCAN : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'EPFL PAYS BASQUE DANS LES ILOTS 1, 2 ET 4 (DELIBERATION N° 45/2016)

Rapporteur : M. GOUAILLARDET

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2015 sollicitant l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et acquisition des parcelles composant les îlots 1, 2 et 4 de la ZAD de l'Encan et acceptant la durée de portage de 6 à 8 années comme proposée par l'EPFL et s'engageant à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet.

- VU le Règlement National d'Urbanisme,
- VU la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté Préfectoral n°2015-237-007 portant création de cette Zone d'Aménagement Différé « L'ENCAN » à Ciboure en date du 25 Août 2015,
- VU les articles L 213-3 et R 213-1 du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Ciboure, en date du 15 avril 2014 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer les attributions d'ordre divers et notamment d'exercer et/ou déléguer l'exercice du droit de préemption, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes d'intention d'aliéner de ces dernières semaines déposées au service urbanisme,

Considérant l'enjeu de réduire les délais d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner,

Considérant qu'il convient de doter l'EPFL Pays Basque des moyens réglementaires pour acquérir les biens par voie de préemption,

Considérant que l'acquisition des propriétés inscrites dans les îlots 1, 2 et 4 relève des articles L 300-1 et L 210-1 du code de l'urbanisme,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DELEGUE** le droit de préemption dans les îlots 1, 2 et 4 de la ZAD de l'Encan délimités dans le plan ci-annexé et constitués des parcelles listées dans l'état ci-joint au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque.

ADOpte A LA MAJORITE

Abstentions : Mmes DUGUET, SANCHEZ, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Monsieur le Maire :

C'est dans le droit fil des délibérations antérieures. Y-a-t'il des questions ?

Mme DUGUET :

« Oui, Monsieur le Maire. Encore moi. »

Monsieur le Maire :

Non, vous vous avez des réponses, vous n'avez pas des questions. Vous donnez des réponses dans vos réunions publiques.

Mme DUGUET :

« J'ai des questions. C'est important quand même. Est-ce que cette délibération arrive en complément de celle du 16 décembre ? Première question. »

Monsieur le Maire :

Oui.

Mme DUGUET :

« C'est un complément en fait. Parce qu'on s'est aperçu que les parcelles n'étaient pas les mêmes par rapport à la fois d'avant, donc... voilà. »

Monsieur le Maire :

M. BOYE ?

M. BOYE :

Je vais m'en assurer. Ce sont les parcelles qui nous ont été transmises directement par l'EPFL. On va s'en assurer. C'est bien dans la conduite de la dernière fois. La dernière fois, cela avait pour étudier et faire des démarches, et là c'est justement pour engager maintenant les négociations. Mais c'était sur les mêmes lots, donc normalement les mêmes parcelles. On va s'assurer s'il n'y a pas eu des changements de parcelles d'ici là.

Mme DUGUET :

« Oui, parce qu'il y en a qui n'apparaissent plus, il y en a qui apparaissent, il y en a qui sont en double. Donc c'est pour cela qu'on a vérifié. Lors de ma petite réunion, Monsieur le Maire, j'ai une dame qui est venue me parler de la maison Kraskallienia, vous savez, celle qui fait l'angle de la rue Bourousse – Turnaco, une maison très ancienne. Elle me disait qu'elle était classée. Alors cela m'étonnait parce que je n'ai rien trouvé dans la ZPPAUP, mais eux, dans leur esprit, elle est classée. »

M. LALANNE :

Classée sûrement pas. Mais qu'elle ait été notée dans les maisons anciennes, oui. Kraskallienia est ancienne.

Mme DUGUET :

« D'accord. Et alors, il y a... on peut procéder à la préemption même si cette maison est classée comme tu dis ? »

M. LALANNE :

Cela n'a rien à avoir. C'est le prix qui change.

Mme DUGUET :

« *C'est-à-dire ?* »

Monsieur le Maire :

Je vais inviter cette dame à venir le 21 avril à 18 h 30 à la Tour de Bordagain, ainsi que tous les cibouriens qui seront intéressés par les problèmes de la ZAD. 18 h 30 Tour de Bordagain le 21 avril. Merci.

Mme DUGUET :

« *Oui. Parce que cette dame c'est ma cousine. Je n'invente rien. Et combien de déclarations d'intentions d'aliénations vous avez eues, puisqu'on en fait part à... quels sont les... (inaudible), oui. Voilà. Les demandes d'intentions d'aliéner ces dernières semaines déposées au service Urbanisme, vous en avez eues beaucoup ?* »

M. BOYE :

Plus d'une dizaine en l'espace d'un mois.

Mme DUGUET :

« *Oui. Sur ce site-là ?* »

M. BOYE :

Une dizaine sur l'ensemble de la ZAD. Sur l'ensemble de la ZAD avec beaucoup les garages, les chais, voilà.

Mme DUGUET :

« *D'accord. Mais sur cette... les 1, 2 4 ?* »

M. BOYE :

Pas sur les trois lots (inaudible).

Mme DUGUET :

« *Non. Parce que j'ai beaucoup de gens qui ne souhaitent pas vendre.* »

Monsieur le Maire :

Mais vous parlerez pour eux, vous l'avez déjà si bien fait.

Nous votons.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« *Je voudrais prendre la parole. Est-ce que je peux prendre la parole ? Merci. Donc un peu pour suivre les questions de Dominique DUGUET. Clairement les raisons des modifications des lots ? Parce que je n'ai pas eu la réponse ou je n'ai pas bien compris la réponse. Nous on a constaté qu'il y avait neuf lots en plus qui intégraient cette délibération en comparant la délibération de décembre, et on en supprime deux. Donc les raisons ? On n'a pas eu de réponse claire. Est-ce que c'est une modification ? Une annulation ?* »

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas.

M. ALDANA DOUAT :

« Donc pour le voter il faudrait le savoir. Cela serait bien d'avoir les raisons. Est-ce que la commune ou l'EPFL a préempté déjà des biens ? Parce qu'on entend beaucoup de choses, il y a beaucoup de rumeurs, il y a le téléphone arabe. »

Monsieur le Maire :

Il est entré en négociation.

M. ALDANA DOUAT :

« Pour l'instant, la commune est seulement en négociation. Il n'y a rien qui a été préempté ou oui ? »

Monsieur le Maire :

Si je crois qu'il y en a deux pour lesquels les vendeurs et l'EPFL étaient d'accord pour le prix fixé dans l'acte notarié.

M. ALDANA DOUAT :

« D'accord. Et ces lots, où est-ce qu'ils se situent ? »

Monsieur le Maire :

Je ne vous le dirai pas. Dans les garages. Dans l'alignement des garages.

M. ALDANA DOUAT :

« Il n'y a pas de question cachée, il n'y a pas de piège dans ma question. »

Monsieur le Maire :

Vous viendrez et on posera la question à l'EPFL.

M. ALDANA DOUAT :

« Au mois de juin, on avait voté blanc pour la délimitation de la ZAD parce qu'on avait pas mal de questions en suspens. En décembre, on avait voté en faveur de la délibération, mais là aussi c'était un « oui mai », on l'avait précisé. On avait les mêmes questions en suspens, le fait de la densification de ce quartier qui est déjà très dense, le manque de parking, le maintien de l'activité économique. Ces questions restent toujours en suspens. On n'a toujours pas de réponse. On voit que les procédures d'acquisition sont en marche, mais on ne voit de projet encore. On n'a pas de projet. Personnellement, on n'a pas eu de projet. Qu'est-ce qu'on va faire avec cette ZAD clairement ? Ni une esquisse. Dix mois après la délimitation, on n'a pas d'éléments. D'autre part, il nous semble que nous devrions aborder ce sujet dans l'autre sens, c'est-à-dire d'abord vraiment faire un projet. Si on priorise ces trois lots, c'est-à-dire le 1, 2 et 4, imaginons un projet sur ces lots, et essayons de préempter par rapport à cela, pour que les préemptions se fassent de manière cohérente. Parce que là, pour l'instant on priorise trois îlots, mais on a déjà préempté d'autres lots dans des chais qui ne font pas partie de ces îlots. Donc, je pense qu'il faudrait qu'on fonctionne dans l'autre sens pour qu'on soit un peu plus cohérent.

Et pour finir, je suis ravi de savoir qu'il y aura une réunion publique le 21 avril, j'allais vous proposer cela, parce qu'il y a beaucoup d'inquiétudes dans le quartier, beaucoup de choses se disent, tout n'est pas vrai. Je pense que c'est surtout le manque d'information qu'il y a eu depuis dix mois sur ce sujet-là. Donc une bonne réunion publique, une ou plusieurs, cela ne ferait pas de mal, pour répondre aux questions des riverains qui sont très inquiets, des fois

pour rien c'est vrai. Mais c'est une très bonne initiative. On l'avait proposé dans le bulletin municipal qui va sortir. Donc, je vous invite à en faire plus aussi. Il y en a une qui est programmée pour le 21 avril. Pourquoi pas en faire une autre, parce que peut-être que tout le monde ne pourra pas venir le 21 avril ? »

Monsieur le Maire :

Bien sûr. Mais surtout quand on aura des projets, parce qu'on n'en est pas encore au stade du projet.

M. ALDANA DOUAT :

« Oui, mais c'est ce que je... »

Monsieur le Maire :

On ne peut pas expliquer aux gens ce que l'on fera de leur maison puisqu'on n'en sait rien. Le programme n'est pas fait. On a six ans pour le faire.

M. ALDANA DOUAT :

« Oui, mais c'est ma remarque. Donc, à mon avis, et au nom de Ziburu Bizi, on pense qu'il faut l'aborder dans l'autre sens, c'est-à-dire... »

Monsieur le Maire :

Faire le projet et après...

M. ALDANA DOUAT :

« Elaborer les grandes lignes d'un projet et préempter. Parce que pour l'instant on préempte dans des zones qui ne sont pas prioritaires... il manque de la cohérence sur cela. »

Monsieur le Maire :

Je veux en finir avec la préemption. La préemption se fait quand un acte notarié avec une D.I.A., Déclaration d'Intention d'Aliéner, arrive. Sinon, on ne préempte pas comme cela au hasard. Il faut que les gens soient vendeurs pour que nous préemptions. Donc il se trouve qu'il y en a quelques uns, soit inquiets soit pas inquiets, parce qu'il y a quand même deux catégories de gens inquiets, il y a ceux qui viennent à la Mairie et qui demandent des précisions, et ceux qui les demandent ailleurs, où on ne manque pas de leur foutre la trouille.

M. GOUAILLARDET :

Concernant les inquiétudes des administrés qui sont de ce secteur-là, qui sont propriétaires ou locataires de logements ou de commerces, nous recevons très régulièrement au service de l'Urbanisme des personnes qui résident dans ce quartier et à qui nous apportons tous les éclairages nécessaires, tout ce qui est souhaité. Donc il n'y a pas de frein à l'information et à la concertation. Concernant un éventuel courrier à ces administrés, nous avons attendu d'avoir la certitude que l'EPFL dans son conseil d'administration allait nous accompagner pour nous aider sur le financement de cette opération. Je crois que cela avait déjà été dit au mois de décembre. Donc nous allons au rythme qui est, pour moi, le plus acceptable dans cette démarche-là, dans cette stratégie. On peut être plus pressé que cela. Un projet de ZAD ce n'est pas un projet sur un an, sur deux ans. C'est un projet qui va s'étaler sur plusieurs années. C'est ce qu'on a nous à faire comprendre à certaines personnes. Allons à notre rythme. Ne pensez pas qu'il n'y a pas d'idées sur le développement de ce secteur-là. Ces idées nous les avons. Il faudra bien sûr les poser en termes ensuite de projets beaucoup plus précis sur le terrain, en terme d'aménagement. Soyez rassurés là-dessus. Nous savons où nous allons, et

nous en ferons part ensuite aux administrés de ces îlots le jour où on aura un peu plus avancé sur la maîtrise foncière. Jusqu'à présent, il n'y a pas... on ne va pas aller plus loin que ce qu'on peut aller aujourd'hui. Mais des projets pour ce secteur-là, je pense que les personnes qui viennent nous rencontrer, qui ont des biens, sont toutes absolument convaincues que ce territoire-là mérite d'être requalifié.

M. ALDANA DOUAT :

« Je n'en doute pas et nous n'en doutons pas qu'il faut requalifier cette zone. Il n'y a aucun problème sur cela. C'est sur le projet concret. L'année dernière on a voté des zones prioritaires. Là je constate qu'on commence à préempter des biens qui ne sont pas dans ces îlots-là. Je ne vois pas personnellement, vous si vous avez les idées claires, moi personnellement je n'ai pas ces éléments pour avoir ce projet si clair. C'est juste des questions que l'on a depuis juin, on revient sur cela. En juin on avait bien dit que cette ZAD... on voyait la pertinence de faire cette ZAD. Maintenant c'est de zoner ce quartier en ZAD. Maintenant c'est qu'est-ce qu'on fait comme projet concrètement en ayant ces éléments que j'avais soulignés au mois de juin et en décembre qui sont le fait du maintien de l'activité économique, la densification, le logement, tout cela. Pour l'instant, on ne les a pas. On voit qu'on préempte d'autres lots qui ne sont dans les zones prioritaires. Voilà c'est le manque de cohérence. Mais il n'y a pas de question piège. »

M. GOUAILLARDET :

Non, je ne cherche pas de piège. On y travaille. Je puis vous assurer qu'on y travaille sur ce projet. On se fera aussi accompagner le moment venu d'urbanistes, sûrement...

Monsieur le Maire :

C'est obligatoire.

M. GOUAILLARDET :

Aujourd'hui, concernant préempter des garages ou des chais puisque cela se situe en dehors des îlots 1, 2 et 4, c'est aussi une stratégie. C'est-à-dire que le jour où on aura nous à préempter des garages sur ces îlots que l'on souhaite mettre en rénovation, on aura peut-être besoin de pouvoir aussi, (inaudible) pouvoir aussi reloger certaines personnes. L'EPFL, je pense que vous viendrez à la réunion publique qui va se tenir, je pense que ce sont des questions qui pourront être posées. Je crois que cela avait été présenté ici aussi en conseil municipal par l'EPFL, ces stratégies d'avoir un coup d'avance sur la mise en place de la maîtrise foncière.

M. ALDANA DOUAT :

« Je n'ai pas eu la réponse, alors je reviens, excusez-moi. C'est sur le fait qu'on rajoute des lots dans cette délibération par rapport à décembre. Je m'explique. En décembre on a voté certains lots, cette fois-ci on en a neuf de plus, deux de moins. Les raisons de cette modification ? »

M. GOUAILLARDET :

On va reprendre l'écriture de cette délibération, je suis navré... s'il y a eu des confusions, j'en suis le premier navré.

M. ALDANA DOUAT :

« Parce que le lot 92, le lot 189, le lot 190, le lot 93, le lot 386, 388, 390, 421 et 474 ne sont pas inscrits. »

M. GOUAILLARDET :

Moi je parle des îlots 1, 2 et 4. Après en termes de définition de lots à la parcelle, cela je...

M. ALDANA DOUAT :

« *Je suis sûr qu'il y a une raison.* »

M. GOUAILLARDET :

Il n'y a pas de confusion sur les îlots. Après, sur l'intitulé des parcelles, il peut y avoir confusion.

M. LAHOURNERE :

On va vérifier auprès de l'EPFL, parce qu'il peut aussi y avoir entre temps, entre décembre et maintenant, il peut y avoir eu aussi au niveau du cadastre des changements, cela peut arriver, des numéros de parcelles. Donc on va tenir compte de votre observation et s'assurer que cela correspond bien à ce qui avait été ciblé lors de la délibération précédente.

M. GOUAILLARDET ;:

Ce dont vous pouvez être rassurés, les limitations telles qu'elles avaient été pointées sur des graphiques îlots 1, 2 et 4, cela n'a pas bougé.

Monsieur le Maire :

Pour les préemptions, je vous répète pour la deuxième fois que les préemptions sont effectuées au fil de l'eau, c'est-à-dire lorsqu'elles se présentent chez un notaire. On ne les sollicite pas. Et dans les deux cas sur trois, le prix de vente a été respecté par l'EPFL.

Mme DUGUET :

« *Je voulais juste dire que, quand j'ai préparé cette réunion, j'étais persuadé que vous l'aviez déjà faite, et qu'il ne s'agissait pas d'aviver des peurs ou des inquiétudes, c'était mon travail d'opposant. Et j'ai, au contraire, plutôt démystifié certaines choses, et calmé aussi... les gens étaient finalement très demandeurs d'une réunion par la Mairie. C'est ce que vous faites, et je serai aussi là ce jour-là pour vous suivre.* »

M. GOUAILLARDET :

Quel empressement, Mme DUGUET !

Mme DUGUET :

« *Il n'y a pas d'empressement. Je voudrais répondre à M. GOUAILLARDET. Le 9 décembre, Mme ORIVE et Mme DOSPITAL avaient souligné en commission d'Urbanisme quand même qu'il fallait le faire au plus vite, prévenir les gens, parce qu'elles sentaient là qu'effectivement il pouvait y avoir une incompréhension de la part des habitants. Et moi j'ai fait ma réunion en mars. Donc il n'y a pas de précipitation M. GOUAILLARDET.* »

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas le texte de votre tract ici, mais si on ajoute tous les adjectifs l'un à l'autre qui figurent dedans, les cibouriens avaient de quoi être inquiets.

M. DUHALDEBORDE :

« Sur ce sujet qui m'intéresse évidemment autant que quiconque : premièrement, c'est l'Administration, je le dis et je le répète, qui a poussé, qui a sollicité la commune dans cette démarche depuis le début, comme cela se fait dans toutes les communes de France qui ont des difficultés notamment avec l'article 55 de la loi SRU. Ce que moi j'ai pensé de mon côté, c'était qu'il appartenait au Maire, à ses services et à l'EPFL, prioritairement, de faire le boulot d'information, d'explication, et mettre tout en œuvre pour rassurer ceux qui peuvent être naturellement inquiets. Cela n'a pas empêché quelques contacts, évidemment, que les uns et les autres on a pu avoir avec des personnes qui habitent dans ce quartier-là. Mais comme vous le savez donc, dans le projet d'article pour le magazine municipal, on suggère, on vous suggère évidemment pour l'information, l'explication et rassurer, donc la tenue d'une réunion publique. Vous la faite, vous auriez pu la faire plus tôt, c'est vrai que vous auriez pu la faire plus tôt, mais vous la faites, et il n'est jamais trop tard pour bien faire. »

Monsieur le Maire :

Pourquoi cette date ? Parce que c'est le jour où pourra venir nous expliquer tout cela le directeur de l'EPFL, et c'est une date qui a été fixée il y a plusieurs jours. Au 21 avril. Donc le directeur de l'EPFL qui est venu exposer ici, essayer de lever toutes les inquiétudes du conseil municipal.

M. DUHALDEBORDE :

« Ce que vous proposez se pratique partout. C'est la procédure. »

Monsieur le Maire :

Merci M. DUHALDEBORDE (inaudible).

Plan des ilots de la ZAD de l'Encan:



Liste des parcelles des ilots 1, 2 et 4 de la ZAD de l'Encan :

Identifiant de Parcelle		Identifiant de Parcelle
AL0077		AL0316
AL0079		AL0317
AL0089		AL0318
AL0090		AL0329
AL0091		AL0330
AL0092		AL0342
AL0094		AL0385
AL0096		AL0386
AL0183		AL0387
AL0184		AL0388
AL0185		AL0389
AL0186		AL0390
AL0187		AL0408
AL0189		AL0409
AL0190		AL0421
AL0193		AL0473
AL0251		AL0474

IV/ Questions Diverses

(Déjà évoquées dans les points débattus précédemment).

Séance levée à 21 h 15